

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

23 JUIN 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 23 JUIN 2010 (APRÈS MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)	4
3	Rapport d'activités de l'Administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du programme prioritaire de travaux pour l'année 2009	4
4	Dépôt de projets de décret	4
5	Questions écrites (Article 77 du règlement)	4
6	Cour constitutionnelle	4
7	Accueil d'une délégation étrangère	4
8	Approbation de l'ordre du jour	4
9	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	5
9.1	Question de M. Damien Yzerbyt à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Recommandations du Comité des droits de l'enfant sur la pauvreté infantile »	5
9.2	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Organisation d'un concours de sélection des kinésithérapeutes »	5
9.3	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Comment éviter l'augmentation des frais complémentaires dans les hautes écoles ? »	6
9.4	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nécessité de financement supplémentaire pour le Centre de prévention du suicide »	7
9.5	Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Raps parentaux et étude de Child Focus »	8
9.6	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Inquiétante mise sur le marché d'une nouvelle boisson : l'Outox »	8
9.7	Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Boisson Outox »	8
9.8	Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Présence d'un chanteur aux propos homophobes lors du Festival Couleur Café »	9
10	Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur « les conditions de pérennisation des (PPA) points d'Appui Assuétudes » (Article 73 du règlement)	10

11 Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'évaluation sur le fond du décret inscriptions » (Article 73 du règlement)	13
12 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « les inscriptions en 1ère année secondaire (suite) » (Article 73 du règlement)	13
13 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « la fuite dans l'information des parents d'enfants admis dans une école namuroise » (Article 73 du règlement)	13
14 Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant le « Décret « inscriptions » » (Article 73 du règlement)	13
15 Dépôt de projets de motions	24
16 Question orale (Article 78 du règlement)	25
16.1 Question de Mme Christine Servaes à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « la recherche en Communauté française dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne »	25
17 Projets de motion déposés par MM. Jean-François Istasse, Marc Elsen et Marcel Cheron et par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans, en conclusion de l'interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « les inscriptions en première année secondaire »	26
17.1 Vote nominatif	26
18 Questions orales (Article 78 du règlement)	26
18.1 Question de Mme Caroline Désir à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Le nombre de places d'accueil pour la petite enfance à Bruxelles »	26
18.2 Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Les nouvelles perspectives pour les accords du non-marchand »	28
18.3 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « L'harmonisation européenne de la prise en charge des Mena »	30
18.4 Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « La réflexion sur un statut juridique clair et cohérent pour les mineurs enfermés en Communauté française »	31
18.5 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'accès aux copies d'examen »	33
18.6 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'utilisation des moyens affectés aux 'bassins scolaires' pour 2010 »	35
19 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	36
20 Annexe II : Cour constitutionnelle	37

Présidence de M. Serge Kubla, vice-président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. du Bus de Warnaffe, Tachenion, retenus par d'autres engagements, Mme Bertouille, M. Destexhe, M. Lebrun, M. Prevot, Mme Saenen, MM. Tiberghien, Tomas et Walry, en mission à l'étranger, Mmes Fernandez-Fernandez et Sonnet, pour raisons de santé.

2 Rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)

3 Rapport d'activités de l'Administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du programme prioritaire de travaux pour l'année 2009

M. le président. — Nous avons reçu le rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC) - (doc. 104 (2009-2010) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

Nous avons également reçu le rapport d'activités de l'Administration générale de l'Infrastructure, dans le cadre du programme prioritaire de travaux pour l'année 2009 (doc. 108 (2009-2010) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

4 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des

établissements scolaires de la Communauté française, afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité (doc. 105 (2009-2010) n° 1) et le projet de décret portant diverses modifications aux statuts des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française (doc. 106 (2009-2010) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret relatif aux services en Communauté française (doc. 107 (2009-2010) n° 1). Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

5 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

6 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

7 Accueil d'une délégation étrangère

M. le président. – Je salue la présence, à la tribune de notre parlement, d'une délégation de l'Assemblée provinciale du Bas-Congo conduite par son président M. Léonard Nsimba Nzungila. Des parlementaires de notre assemblée se sont rendus récemment dans ce pays pour présenter notre manière de travailler et essayer de transmettre notre expérience du fonctionnement parlementaire. (*Applaudissements*)

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des pré-

sidents, en sa réunion du jeudi 17 juin 2010, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 23 juin 2010.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

9.1 Question de M. Damien Yzerbyt à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Recommandations du Comité des droits de l'enfant sur la pauvreté infantile »

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Monsieur le ministre-président, la Belgique s'est tristement distinguée lors de la présentation de son dispositif d'action devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Le Comité a adressé pas moins de quatre-vingt-huit recommandations à la Belgique, soit cinquante-six de plus qu'en 2002. Parmi ces recommandations, seize portaient sur la pauvreté infantile. Le taux de pauvreté infantile en Belgique, pays considéré comme riche, est proche de dix-sept pour cent, ce qui inquiète sérieusement le Comité, lequel recommande notamment d'adopter d'autres règles et une vision beaucoup plus globale de la lutte contre la pauvreté pour remédier à cette situation et aider les groupes les plus vulnérables.

Monsieur le ministre-président, je connais quelque peu vos sensibilités. Je sais que ces chiffres vous interpellent. Ils inquiètent également le délégué général aux droits de l'enfant, l'ACOD, Unicef-Belgique et de nombreuses associations désireuses d'être entendues à la rentrée lors d'une réunion interparlementaire. En cette année européenne de lutte contre la pauvreté, ne croyez-vous pas que la Communauté française devrait organiser une table ronde pour examiner ces questions préoccupantes et les réponses à apporter aux familles en détresse ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Ces chiffres sont relativement inquiétants. Ils révèlent la nécessité d'une démarche intégrée.

L'intérêt de l'analyse statistique est d'aboutir à une conclusion servant de point de repère. Les différents niveaux de pouvoir doivent mettre en place des stratégies qui les transcendent. Le plan « Marshall 2. vert », par exemple, reprend des objectifs à vocation communautaire. Le nombre de places d'accueil est dans la mire du plan Marshall. Par ailleurs, le parlement de la Communauté française s'est déjà emparé du débat sur l'égalité scolaire.

Notre assemblée reste un des lieux propices à l'élaboration de réponses concrètes, notamment sur la disparité de résultats en termes d'égalité sociale.

Nous avons mis sur pied un groupe intercabineaux composé de membres de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne pour se pencher sur le problème. L'Union européenne a décidé d'organiser une conférence intitulée « La pauvreté infantile », qui aura lieu pendant la présidence belge, les 2 et 3 septembre prochains. Il est intéressant que nous y soyons associés.

Reste évidemment la question de l'opportunité du débat parlementaire intégrant ces négociations. Je ne me prononcerai pas à ce sujet, je laisse aux assemblées le soin d'en juger. Mais c'est une excellente chose que ce débat soit mené ici et qu'il débouche sur des conclusions.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je vous remercie, monsieur le ministre-président, d'avoir précisé que, dans le cadre de la présidence européenne, le débat aura lieu au début du mois de septembre. J'invite donc les parlements à donner la parole à ces associations. Je sais que notre parlement y intègre aussi le délégué général aux droits de l'enfant, mais d'autres souhaitent également attirer l'attention des parlementaires.

9.2 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Organisation d'un concours de sélection des kinésithérapeutes »

M. le président. – M. Rudy Demotte, ministre-président, répondra.

M. Gilles Mouyard (MR). – En Communauté française, lorsque des étudiants entament des études de kinésithérapie, ils peuvent être confrontés en fin de cycle à un concours organisé au niveau du fédéral par le biais de l'Inami pour obtenir l'agrément qui leur permettra de pratiquer en qualité d'indépendant. Ces dernières années, l'inscription au concours était obligatoire, mais celui-ci n'était pas systématiquement organisé dès lors que le nombre d'étudiants était inférieur au nombre d'agréments que l'Inami pouvait attribuer. Cependant, l'obligation d'inscription restait maintenue, et il est arrivé que des élèves mal informés ne s'inscrivent pas au concours et doivent attendre un an avant de recevoir l'agrément de l'Inami.

Cette année, le nombre d'étudiants serait supérieur au nombre d'agréments disponibles. Dès lors, le concours serait organisé. L'Inami a écrit dans ce sens aux universités et aux hautes écoles

en date du 10 juin ; la lettre a été reçue le 14 juin, pendant les examens.

L'information n'est-elle pas insuffisante dans nos écoles et parmi nos étudiants qui ignorent souvent que l'inscription à ce concours est toujours obligatoire ? Ne conviendrait-il pas d'interroger les autorités fédérales sur l'opportunité d'organiser systématiquement ce concours étant donné la pénurie actuelle en kinésithérapeutes ? Ne devrait-on pas mener une réflexion approfondie sur le sujet ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je répondrai d'abord à votre dernière question. Ce débat est mené depuis bien plus de dix ans. L'équilibre passe par des débats communautaires. En tant que ministre de la Santé, j'ai connu longtemps cet élément d'arbitrage entre les deux Communautés. Cela concerne également toutes les professions de la santé.

Sur le fond, l'arrêté royal n° 78 datant déjà de 1967 règle la matière. Sur cette base, un certain nombre de dispositions ont été débattues qui ont abouti en 2005 à une décision que vous avez rappelée. Les Communautés ont dû se soumettre à un concours. Il est resté théorique pour les francophones qui n'atteignaient pas le seuil critique du nombre d'étudiants. Durant les premières années, les néerlandophones se sont plaints avec raison de ne pas disposer de l'information nécessaire et de ne pas avoir le temps de s'organiser. Ce système existe maintenant depuis cinq ans et on sait comment le mettre en œuvre.

Je rappelle deux dispositions précises qui sont sans aucune ambiguïté. Pour les universités, l'article 45, paragraphe 2 du décret du 31 mars 2004 dispose que pour les études qui peuvent conduire à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément, un reçu signé de l'étudiant atteste de la transmission de l'information délivrée. Pour les hautes écoles, l'article 28, paragraphe 3, du décret du 5 août 1995 dispose que celles qui organisent des études en kinésithérapie doivent transmettre des informations dans un document qui reprend toutes les informations susceptibles d'intéresser l'étudiant à l'issue de ses études, notamment les dispositions légales, décretales et réglementaires relatives à l'application d'un mécanisme de limitation des titres. Les établissements sont donc tenus d'informer les étudiants, ce qui est fait. Comme vous le soulignez, cette transmission est importante.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je vous remercie de cette réponse complète. J'attire votre attention sur le fait que c'est le moment de relancer des discussions sur l'utilité d'organiser ce concours.

Dans les faits, l'information est transmise mais le concours n'ayant pas été organisé ces dernières années, le bruit a couru qu'il ne l'était plus, avec pour conséquence que certains étudiants ne s'y sont pas inscrits. Je citerai le cas de ma nièce : pensant que le concours n'existait plus, elle ne s'est pas inscrite et a dû attendre un an pour obtenir l'agrément. Il faudrait peut-être repenser la manière dont l'information est transmise et surtout en rediscuter au niveau fédéral.

9.3 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Comment éviter l'augmentation des frais complémentaires dans les hautes écoles ? »

M. le président. – M. Rudy Demotte, ministre-président, répondra.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je voulais aborder un fait d'actualité dont on sait aujourd'hui qu'il connaît un dénouement heureux. La Haute École Paul-Henri Spaak nourrissait le projet d'augmenter ses frais de quarante pour cent. Une communication du cabinet m'a surprise et pourrait provoquer une nouvelle confusion. En réponse à ce fait d'actualité, votre cabinet affirme que les frais admissibles ne sont aucunement bloqués par décret, et en tant que PO, demande les éléments qui justifient cette augmentation. Je m'étonne, d'une part, du manque de fermeté, voire de condamnation, d'une telle augmentation et, d'autre part, de la demande d'explications argumentées pour justifier cette augmentation. Est-ce à dire que si la Haute École apporte les justificatifs, vous seriez prêt à accepter une telle augmentation ?

Pouvez-vous me rassurer sur l'interprétation à donner à la réponse du cabinet et sur la volonté du gouvernement de condamner fermement ce genre de pratique, conformément aux conclusions de la table ronde de l'enseignement supérieur menée dans le cadre de la démocratisation préconisée par la Déclaration de politique communautaire ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Effectivement, la réponse du ministre de l'Enseignement supérieur indique que les plafonds au-delà desquels les instituts d'enseignement supérieur ne peuvent plus réclamer de frais aux étudiants ont été diminués grâce à une compensation forfaitaire versée à l'établissement. Les frais réclamés aux étudiants sont effectivement plafonnés. Cela dit, il est difficile de concevoir que le ministre qui a rendu l'enseignement gratuit pour trente mille étu-

dians, tolère des mesures qui vont en sens inverse.

Cette augmentation a pourtant bien été avalisée par la commission *ad hoc* et par le conseil d'administration où siègent des étudiants. La Haute École Paul-Henri Spaak menait une politique sociale plutôt volontariste, en contradiction avec l'image qu'elle donne aujourd'hui. Il peut être utile de rappeler qu'un certain nombre d'écoles qui avaient pris des mesures de constriction des dépenses ont parfois desserré un peu les boulons. Il serait injuste de les stigmatiser alors qu'elles ont jusqu'à présent mené une politique sociale.

Il ressort d'autres informations recueillies par le ministre que l'accord ne faisait pas l'unanimité supposée au départ. Cependant, la période semble peu propice aux questions, faute de disponibilité des acteurs responsables et des étudiants, en examen en juin. Une réunion est prévue dans les jours qui viennent avec le collège de la direction et permettra aux collaborateurs du cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur de rencontrer les différents acteurs. Bien entendu, les motivations devront être soigneusement étayées pour que l'augmentation puisse être accordée. Seuls des services supplémentaires aux étudiants ou un accroissement important du coût de ces services pourront justifier une augmentation. C'est ce qui devra être démontré lors de ces entretiens.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Monsieur le ministre président, votre réponse appelle des éclaircissements. Selon moi, le cas de la Haute École Paul-Henri Spaak a permis de « lever un lièvre », soit au niveau de la communication de l'information, soit sur l'existence d'effets collatéraux inattendus.

9.4 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nécessité de financement supplémentaire pour le Centre de prévention du suicide »

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous ai déjà interrogée sur la prévention du suicide en Communauté française, et vous aviez d'ailleurs reconnu à cette occasion le travail, d'une incontestable qualité et d'une réelle utilité, réalisé par le Centre de prévention du suicide.

Vendredi dernier, la presse a fait état du manque d'argent du Centre de prévention du suicide. Ce centre effectue un travail d'écoute téléphonique principalement grâce à des volontaires. Les lignes téléphoniques sont régulièrement saturées, alors que l'objectif du centre est de répondre

dans les meilleurs délais aux personnes en détresse. Cette situation est inacceptable. La réponse à ma question de février dernier se limitait à des considérations assez générales. J'aimerais savoir où en est ce dossier. Vous avez évoqué l'organisation d'une table ronde – aujourd'hui encore dans la presse – dont l'objectif louable est de rassembler les acteurs du secteur. Quand est-il prévu de la réunir ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les régions wallonne et bruxelloise comptent six centres de télé-accueil. Comme vous, j'ai vu les images montrant l'état du Centre de prévention du suicide. Cet opérateur traverse une situation difficile, surtout à Bruxelles, notamment en raison d'un manque de bénévoles prêts à écouter des personnes en situation de crise. La difficulté à trouver des bénévoles tient sans doute en partie aux contraintes qui leur sont imposées puisqu'ils doivent s'engager à raison de vingt heures par semaine. C'est une charge lourde. Je rappelle que les services d'écoute relèvent de la compétence des régions et non de la Communauté. Cette dernière peut néanmoins intervenir dans les besoins de formation de ces centres. Mon cabinet est en contact avec le directeur du Centre de prévention du suicide. Un dossier de formation devrait prochainement être introduit.

Voici deux ans, le ministre de l'époque avait soutenu un projet du centre à raison de 30 000 euros. Comme vous le savez, le financement des dispositifs de santé n'est pas récurrent, raison pour laquelle tous les dispositifs sont évalués.

Je serai très attentive à ce dossier. J'attends qu'il me soit soumis pour envisager son avenir. Les ministres régionaux et moi-même veillerons au soutien à apporter aux lignes d'écoute.

La table ronde sur le suicide des jeunes sera organisée le 22 octobre en concertation avec la Région wallonne et la Cocof. Ce sera l'occasion de recueillir des informations et d'entendre des réflexions sur ce sujet repris dans la Déclaration de politique communautaire. Le directeur du Centre de prévention du suicide est l'un des experts qui préparent cette table ronde.

M. Marc Elsen (cdH). – Je ne doute pas de votre intérêt pour ce sujet. Mais je me permets de rappeler que la Déclaration de politique communautaire nous impose explicitement une obligation de résultat en matière de prévention du suicide. Il reste à déterminer comment articuler les efforts des entités fédérées. Je continue à plaider pour une multiplication des contacts avec les régions, non seulement lors de la table ronde mais aussi

au quotidien dans l'encouragement de ces centres de prévention. Leur rôle social et psychologique n'est évidemment plus à démontrer. Travailler avec des bénévoles, avec un tel niveau d'exigences en termes de formation et d'investissement personnel tant moral que matériel, est rarement un choix mais la conséquence d'un manque de moyens bel et bien avéré. Tout le monde préférerait travailler avec des professionnels, plutôt que de demander à des bénévoles de devoir assumer autant de responsabilité et d'avoir autant de disponibilité.

9.5 Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Rapt parentaux et étude de Child Focus »

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Les résultats d'une étude de Child Focus sur les rapt parentaux viennent d'être rendus publics. Cela permet de tordre le cou à deux préjugés. D'une part, les enfants victimes de ces rapt ne sont pas toujours emmenés vers l'Afrique du Nord ou les pays du Sud, mais plus souvent en Europe de l'Est. D'autre part, ces enlèvements ne sont pas toujours commis par les pères. Au contraire, la plupart du temps, ils le sont par les mamans. Par ailleurs, cette étude souligne le très jeune âge des enfants qui en sont victimes. Très souvent, ils ont moins de dix ans.

Child Focus vient également de publier un petit guide intitulé *Mon enfant, notre enfant* destiné aux professionnels du secteur qui semblent fort démunis devant ce problème. Quelles actions de sensibilisation de ces professionnels la Communauté française a-t-elle engagées ? Les professionnels et le secteur de l'aide à la jeunesse vous tiennent-ils informés ? Quelles actions envisagez-vous de mener sur la base des conclusions de cette étude ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – La gestion du risque et la prévention de rapt parentaux sont fondamentales. Les SAJ et les SPJ pourraient intervenir dans certains cas. Cependant, peu de situations d'urgence sont motivées par un risque d'enlèvement parental. Les seuls cas enregistrés par l'Aide à la Jeunesse sont des disparitions de parents accompagnés de leur enfant.

Les actions de prévention devraient viser plus spécifiquement les écoles, les crèches et les CPMS. Néanmoins, je demanderai à mon administration qu'elle diffuse aussi la brochure de Child Focus aux secteurs dont j'ai la charge.

Il est cependant évident que nous ne pouvons pas nous contenter de cette seule brochure. Nos services sont peu confrontés à ce genre de situation

et cette question ne fait donc pas partie des pré-occupations majeures du secteur. Je demanderai toutefois au Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse s'il estime nécessaire d'établir une collaboration particulière avec d'autres départements sur les rapt parentaux.

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Je vous rejoins sur la nécessité de diffuser l'information auprès des institutions que vous avez citées. Cela étant, la formation des professionnels du secteur relève des Communautés et nous devrions donc normalement jouer un rôle. La détection des situations pouvant entraîner un rapt parental est très importante.

9.6 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Inquiétante mise sur le marché d'une nouvelle boisson : l'Outox »

9.7 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Boisson Outox »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Les concepteurs de la boisson Outox prétendent qu'elle permet de diminuer le taux d'alcoolémie dans le sang soixante fois plus vite que la normale. Cette vertu alléguée pose dès lors question, d'autant que l'on peut déjà se procurer la boisson en France et par l'internet.

Madame la ministre, l'interdiction de vente de ce produit relève évidemment de l'autorité fédérale, mais vous avez un rôle préventif à jouer. Avez-vous des informations plus précises sur cette boisson ? Avez-vous eu des contacts avec le gouvernement fédéral ? Envisage-t-il d'interdire la vente de l'Outox en Belgique ? Comment comptez-vous informer les jeunes et les prévenir des risques éventuels liés à la consommation de ce produit ?

M. Daniel Senesael (PS). – Boire de l'Outox favoriserait la diminution du taux d'alcool dans le sang et le retour plus rapide à un état normal. Cette boisson a été mise sur le marché le 18 juin dernier et a suscité une inquiétante fascination des médias. Les associations de lutte contre l'alcoolisme, comme Infodrogues ou Santé, jeunes, alcool et société, ont vivement réagi et se sont inquiétées des effets d'une telle substance.

Le professeur Raymond Gueibe, psychiatre à l'hôpital Saint-Pierre d'Ottignies, affirme que cette boisson pourrait donner l'illusion qu'il est possible de consommer immodérément de l'alcool sans courir de risque.

Madame la ministre, vous êtes responsable de la promotion de la santé en Communauté française. Il ne me paraît pas utile, nécessaire ou indispensable de faire croire aux jeunes qu'ils peuvent boire sans fin et sans risque. Au contraire, il est important de leur apprendre à modérer, à gérer et à contrôler leur consommation d'alcool. Comment comptez-vous réagir ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le monde politique et les médias ont été alertés le 17 juin, non par le monde médical, mais par des organisations de jeunesse et des organismes d'éducation permanente, des messages mensongers sur cette boisson qui aurait la capacité de diminuer le taux d'alcool dans le sang.

Aucune étude scientifique ne valide ce point de vue. Faisant référence à une étude réalisée par l'Université d'Innsbruck en Autriche, le Crioc confirme le caractère mensonger de cette affirmation.

L'Outox n'est actuellement commercialisée que sur l'Internet. Mon équipe a tenté de le commander en ligne et il semblerait qu'il est impossible d'arriver à la fin de la procédure permettant de passer la commande. Malgré la difficulté de se procurer de l'Outox, nous devons rester vigilants. Mon cabinet a pris contact avec les ministres fédéraux, Mme Laruelle et M. Magnette.

Les services de Mme Laruelle, qui est compétente pour les pratiques commerciales, se sont intéressés à ce dossier et ont souhaité organiser une concertation entre les différents ministères concernés.

Un contact a également été pris avec le ministre Magnette pour les aspects de protection du consommateur.

Nous sommes très attentifs à cette question car l'effet du message véhiculé par les promoteurs de l'Outox est tout simplement catastrophique, en particulier sur les jeunes. Dois-je rappeler toutes les campagnes de prévention qui ont été organisées afin de sensibiliser le public aux dangers de la consommation d'alcool ? Mes collègues et moi veillerons à mener une politique pertinente et adaptée à l'évolution de ce dossier.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie pour cette réponse très complète.

Chaque pouvoir a un rôle à jouer et j'espère que l'État fédéral remplira le sien. À cet égard, des réunions intercabinets seront assurément utiles. Je me réjouis de constater que vous êtes consciente de vos responsabilités et que vous comptez les assumer.

M. Daniel Senesael (PS). – Je vous remercie également pour votre réponse et, surtout, d'avoir déjà pris contact avec les ministres Laruelle et Magnette. Je me réjouis de votre grande vigilance et de votre proactivité.

9.8 Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Présence d'un chanteur aux propos homophobes lors du Festival Couleur Café »

M. Matthieu Daele (ECOLO). – La venue annoncée d'un chanteur ouvertement homophobe au festival Couleur Café a provoqué ces derniers jours une véritable levée de boucliers de la part de citoyens, mais également d'associations d'homosexuels qui ont appelé à manifester et à boycotter l'événement.

Le secrétaire d'État bruxellois de l'Égalité des chances, Bruno De Lille, a dit vouloir remettre en question la subvention accordée au festival si les organisateurs maintenaient ce chanteur au programme. Se déclarant abasourdis par les réactions, les organisateurs ont décidé d'annuler le concert tout en se disant désolés pour les fans du chanteur.

Comme la Communauté française subsidie également ce festival, j'aimerais savoir si la convention contient une clause de respect du principe de non-discrimination entre citoyens. Si c'est le cas, de quelle manière la fait-on respecter ? Si ce n'est pas le cas, comment la ministre compte-t-elle inclure une telle clause dans les conventions conclues pour le financement de ce genre de festivités par la Communauté française ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je vous remercie, monsieur Daele, pour cette question. Vous n'êtes pas le premier à me la poser. Déjà hier, M. Senesael m'interrogeait sur ce point car des associations se sont émues de la programmation au festival Couleur Café du groupe Beenie Man qui a proféré, dans son parcours musical, des paroles haineuses à l'encontre des homosexuels, appelant même à les « égorger ».

Couleur Café est un opérateur sérieux et rigoureux qui travaille en Communauté française

depuis vingt et un ans. Le projet de l'organisateur vise à créer des échanges, de la diversité culturelle, de la réflexion. Si vous avez eu l'occasion de fréquenter le festival Couleur Café, vous aurez certainement pu en apprécier toute la richesse et toute la beauté. Il n'en demeure pas moins que l'asbl « Zig Zag », organisatrice du festival, a programmé ce groupe homophobe. Toutefois, des engagements avaient été pris, notamment l'obligation pour le groupe de signer une clause leur interdisant de porter atteinte dans leurs chansons aux personnes, notamment à la communauté homosexuelle. Pour l'organisateur, cela suffisait pour justifier leur programmation. Couleur Café n'a sans doute pas mesuré toute l'émotion et l'impact que cela pouvait avoir sur la communauté homosexuelle, mais aussi sur l'ensemble des démocrates. Je ne veux pas non plus jeter le discrédit sur l'organisateur du festival. Contrairement à mon collègue Bruno De Lille, je n'aurais jamais menacé de supprimer une subvention à un opérateur de la Communauté française.

Il n'est pas bon qu'un ministre, un gouvernement ou un pouvoir public décide d'accorder ou non une subvention, même en fonction de critères légitimes. Cela ne minimise en rien la gravité de la situation. Il faut savoir que les opérateurs en Communauté française qui bénéficient d'une subvention, parfois récurrente comme c'est le cas pour les festivals d'été, signent un contrat dans lequel ils s'engagent à respecter des dispositions légales. Le décret « Arts de la scène » impose une série d'obligations, notamment le respect de valeurs fondamentales comme la diversité sexuelle. Tel est le cadre légal. Des erreurs peuvent toutefois être commises. Dans le cas présent, la démocratie a joué son rôle grâce à la mobilisation des associations de défense des communautés homosexuelles. L'organisateur a compris qu'il était pertinent d'annuler le concert qu'il avait projeté.

Vous semblez choqué, monsieur Daele. Je souhaite dissiper tout malentendu. Il n'est pas question de retirer notre confiance à un opérateur important qui organise, depuis vingt-et-un ans, un festival de grande qualité, caractérisé par une grande diversité, une réelle ouverture d'esprit et une véritable recherche d'échanges entre les cultures. L'incident que vous évoquez est évidemment grave. Je ne peux que m'opposer à toute discrimination liée au genre ou à la diversité sexuelle, mais il faut raison garder.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Votre réponse me surprend, madame la ministre. On ne jette pas le discrédit sur une organisation en dénonçant la venue d'un chanteur qui appelle au meurtre d'un groupe cible de la population. Vous avez rejeté

l'idée d'une menace financière. Pour ma part, je reprendrai les propos de M. De Lille : « On ne peut offrir un podium à des personnes qui appellent à supprimer un groupe de la société, tout en bénéficiant du soutien financier de cette même société. »

J'espère que cela ne se reproduira plus. Je vous demande d'être particulièrement vigilante aux propos tenus par les participants d'un festival. En 2005, ce chanteur avait été condamné et mis à l'index en Jamaïque. Il a récidivé en 2009. Dans ces conditions, quelle garantie peut-on avoir qu'il ne recommencera pas en lançant un appel au meurtre sur un podium de Bruxelles ?

10 Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur « les conditions de pérennisation des (PPA) points d'Appui Assuétudes » (Article 73 du règlement)

M. Jacques Morel (ECOLO). – La question des Points d'Appui Assuétudes (PPA) a été évoquée lors des récentes tables rondes Assuétudes, et surtout en marge de ces rencontres. Depuis la rentrée de septembre 2007, neuf points d'appui aux écoles pour la prévention des assuétudes sont à la disposition des établissements scolaires, des CPMS et des SPSE. Ils ont pour mission de renforcer la collaboration des établissements scolaires, des CPMS et des SPSE, avec des structures de terrain spécialisées en prévention des assuétudes, notamment le tabagisme, dans le cadre de leur mission de prévention des assuétudes en milieu scolaire.

Ce dispositif ne modifie pas les missions de prévention des CPMS et des SPSE. Les points d'appui viennent en soutien à leur action, en jouant un rôle d'interface entre ces derniers et les acteurs de terrain spécialisés. Cette action couvre toute la Communauté française et s'adresse à tous les établissements scolaires, tous réseaux confondus.

Les points d'appui assuétudes concordant avec les missions des centres locaux de promotion de la santé (CLPS), c'est dans les locaux de ces derniers qu'ils ont été installés pour une durée de trois ans, dans le cadre d'un projet pilote lancé en 2007.

Tout cela est extrait de la circulaire 2 110 du gouvernement de la Communauté française de no-

vembre 2007. La concrétisation du dispositif relève d'un accord entre les ministères de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, et les ministères de l'Emploi des Régions wallonne et bruxelloise.

La Région fournit les emplois sous la forme de points APE en Wallonie et d'ACS à Bruxelles, à raison d'un temps plein ou d'un mi-temps, en fonction du nombre ou du volume des établissements scolaires à desservir. Mais vous me confirmez que ce sont bien là les critères d'attribution. Il revient aux CLPS de compléter les charges salariales des APE et des ACS, dont on sait qu'elles ne sont pas identiques.

Pour ce faire, la Communauté française alloue une subvention complémentaire aux CLPS. Elle est destinée à couvrir le complément de salaire équivalant à un niveau de gradué, avec cinq années d'ancienneté, et quelques frais de fonctionnement. Ces derniers permettent souvent l'engagement d'un personnel plus qualifié, de niveau 1, plutôt que gradué.

Cette subvention complémentaire de la Communauté française est à charge conjointe, à hauteur de cinquante pour cent, des budgets de la santé et de l'enseignement. Elle fait l'objet d'une convention signée avec chaque CLPS.

Sachant que ces conventions « points d'appui assuétudes », lancées pour une période pilote de trois ans en 2007, viennent à échéance le 31 août, qu'en est-il de leur reconduction ?

La Déclaration de politique communautaire en recommande la prorogation. Les centres sont-ils assurés de la pérennisation du projet ? La Région wallonne et la Région bruxelloise ont-elles conclu un accord pour l'attribution d'APE et d'ACS ?

La subvention complémentaire de la Communauté française est-elle inscrite aux budgets de la santé et de l'enseignement ?

Pourriez-vous préciser les critères organisant l'attribution d'un temps plein ou d'un mi-temps : nombre d'établissements, nombre d'élèves ?

Le système actuel présente quelques anachronismes. Pour des raisons inconnues, le CLPS de Verviers bénéficie d'un APE enseignement et donc, travaille sur des périodes de dix mois, alors que tous les autres le font sur des périodes de douze mois !

Le CLPS de Namur, qui a pris le train en marche en 2008, ne bénéficie pas d'APE, mais d'un emploi Rosetta. Ce dernier dispositif ne s'applique qu'à un premier emploi et à des jeunes de 26 ans

ou moins. La durée de contrat est donc largement écoulée. À Bruxelles, si les ACS sont à durée indéterminée, les APE sont renouvelables. Cette situation fragilise fortement la fonction et conduit actuellement certains centres à signifier des préavis, à trois mois de l'échéance, faute de garantie.

Des centres locaux ont droit à un mi-temps, d'autres à un temps plein, mais les frais de fonctionnement semblent identiques pour tous. Pourquoi ne pas profiter de cette reconduction pour harmoniser le dispositif et lui donner quelques garanties de pérennité ?

Ce dossier est une illustration de la coopération entre entités fédérées. Son objet figure parmi les priorités des uns et des autres, raison supplémentaire pour le mettre en phase avec les accords de gouvernement.

À quelques semaines de l'échéance, vos réponses sont attendues, j'en suis certain.

M. le président. – La parole est à M. Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – Le point d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes est un projet pilote de trois ans confié aux centres locaux de promotion de la santé par le gouvernement de la Communauté française. Il émane des cabinets du ministre de l'Enseignement obligatoire et du ministre de la Santé.

Le point d'appui assuétudes joue le rôle d'interface entre les acteurs scolaires et les structures spécialisées dans la prévention et l'accompagnement des jeunes en matière d'assuétudes. Il doit remplir quatre missions essentielles : identifier les besoins des acteurs scolaires et les ressources existantes pour renforcer leur connaissance en matière de prévention des assuétudes ; faciliter l'adaptation de l'offre de prévention aux besoins du milieu scolaire ; permettre l'échange entre écoles, ainsi qu'entre les écoles et les structures spécialisées ; impliquer ces structures et ces écoles dans une dynamique de réseau.

Les conventions conclues en 2007 viennent à échéance le 31 août 2010. Selon moi, il est important de maintenir ces centres en Communauté française.

Madame la ministre, un bilan a-t-il été établi par les neuf points d'appui actuellement en exercice ?

La demande des PAA peut être plus grande selon leur région. En Wallonie picarde, le CLPS du Hainaut occidental (CLPS-Ho) gère le PAA. Pouvez-vous me dire s'il existera encore après le 31 août ? Si oui, sera-t-il reconduit de la même manière ? Qu'en est-il des autres PAA de la Com-

munauté française ?

M. le président. – La parole est à Mme Servaes.

Mme Christine Servaes (cdH). – Je souhaite me joindre à cette interpellation pour rappeler certains éléments d'une précédente intervention. En février, je vous interrogeais sur l'évaluation et le renforcement des points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes, prévus par la Déclaration de politique communautaire. L'un des intérêts de ces points d'appui réside dans leur implantation dans le milieu scolaire, lieu de vie et de socialisation permettant non seulement de toucher les jeunes, mais aussi de les accompagner dans leur développement et de les informer.

En réponse à ma question, vous affirmiez votre engagement à poursuivre la démarche, entreprise par Catherine Fonck, de mettre sur pied les points d'appui assuétudes dont les missions viennent d'être rappelées par M. Morel. Vous abordiez également la nécessité de coordination des projets « Santé à l'école » entre les services de promotion de la santé à l'école, les centres psycho-médico-sociaux, les futures « cellules de bien-être » et les points d'appui assuétudes. Il me semble en effet qu'une coordination est nécessaire, pour éviter les pertes d'énergie mais également pour s'assurer que tout le programme de bien-être à l'école et de promotion de la santé soit construit avec tous les acteurs impliqués en milieu scolaire.

Madame la ministre, pouvez-vous me préciser comment seront organisées ces concertations et cette coordination entre les différents acteurs qui, chacun dans sa spécialité, réalise un travail remarquable ? Envisage-t-on un lieu de concertation ou un protocole de collaboration ?

Lors du colloque sur les assuétudes, vous annonciez au secteur la reconduction des conventions « points d'appui assuétudes ». Je rejoins M. Morel et souhaiterais connaître précisément les modalités de cette prorogation. S'agit-il d'une prorogation pour une période de trois ans ou peut-on escompter une véritable pérennisation de ces projets pilotes avec un financement structurel ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Ma réponse a été rédigée en concertation avec Marie-Dominique Simonet ici présente.

La convention entre les centres locaux de promotion de la santé et la Communauté française relative aux points d'assuétudes vient à échéance le 31 août prochain. La Déclaration de politique communautaire 2009-2014 prévoit une gestion et une prévention renforcée des assuétudes, notam-

ment via le dispositif des points d'appui assuétudes dans les centres locaux de promotion de la santé.

Une première évaluation interne de ce projet pilote a été réalisée à la mi-parcours par une commission mise en place parmi les centres locaux de promotion de la santé et un suivi régulier a été assuré annuellement par des comités d'accompagnement. Ces deux éléments ont permis de mettre en évidence la grande pertinence du projet et plus particulièrement l'importance de l'adhésion de l'enseignement pour faciliter et légitimer l'entrée des points d'appui assuétudes dans les écoles.

Une évaluation finale des trois années de fonctionnement sera disponible à l'automne et je me permettrai alors de vous en faire part.

Parallèlement, vous savez qu'un processus d'évaluation global des dispositifs des politiques de santé est engagé en Communauté française. Nous avons eu l'occasion d'en discuter hier en commission de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Santé. Cette évaluation concerne les compétences législatives, les dispositifs légaux, les programmes et les actions mais aussi les acteurs de la santé et les mécanismes de financement.

En attendant les résultats de cette évaluation et vu la plus-value du projet actuel, ma collègue Marie-Dominique Simonet et moi-même avons d'ores et déjà décidé de prolonger les conventions existantes jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette décision concerne tous les points d'appui assuétudes, y compris celui du centre local de promotion de la santé du Hainaut occidental qui répond aux mêmes mécanismes de financement que les autres centres locaux.

Cette prolongation permet d'inscrire les projets et les partenariats locaux dans la continuité, dans l'attente des adaptations nécessaires et éventuelles en fonction des freins et éléments facilitateurs identifiés par l'évaluation.

La pérennisation des points d'appui assuétudes nécessite une collaboration avec les régions, qui fournissent des emplois sous forme d'APE ou d'ACS.

Les APE de sept centres locaux de promotion de la santé en Région wallonne ont été reconduits en décembre 2009 pour deux ans, sur la base de la convention de prévention et de lutte contre la violence dans les secteurs de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement.

Le Centre verviétois de promotion de la santé bénéficie, quant à lui, d'un APE « enseignement », renouvelable annuellement. Enfin, pour que le

centre local de promotion de la santé de Namur puisse disposer également de moyens APE d'avantage pérennes, j'ai sollicité mon collègue André Antoine fin avril et j'espère une réponse positive de sa part.

La Région bruxelloise a mis un ACS à disposition du Centre local de promotion de la santé de Bruxelles. Ce point d'appui bénéficie d'un statut privilégié par rapport aux autres dans la mesure où cet emploi est attribué de manière définitive.

Je vous confirme que la subvention destinée à couvrir les compléments de salaires et les frais de fonctionnement des points d'appui sur les assuétudes est répartie à parts égales entre le secteur de la santé et celui de l'enseignement.

Lors de l'ajustement de 2007, un transfert a été opéré de l'enseignement vers la santé. Depuis lors, le budget initial de la santé, à l'allocation de base réservée à la prévention des assuétudes, est majoré du montant de la subvention complémentaire.

Les critères qui ont présidé à l'attribution d'un emploi à temps plein ou à un mi-temps ont été définis par le gouvernement précédent en fonction du nombre d'établissements scolaires présents sur le territoire des différents centres locaux de promotion de la santé. Ces critères seront réévalués et affinés en fonction des résultats de l'évaluation qui se fera de manière sérieuse et globale. Il est donc prématuré d'envisager des changements mais sans doute seront-ils nécessaires.

Je suis consciente que le système en place depuis trois ans présente des anachronismes. Je compte sur l'évaluation du dispositif en cours pour adapter cette expérience pilote, dans le but de renforcer les points d'appui sur les assuétudes. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution du dossier.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Je suis heureux que les centres locaux puissent franchir avec plus de sérénité l'échéance du 31 août. Il reste à résoudre la question des critères dans un souci d'harmonisation, de recherche d'objectivité et de transparence. Ce dossier est symbolique de la collaboration entre secteurs, notamment l'enseignement et la santé pour la Communauté française et l'emploi pour les Régions. Il s'agit d'une procédure de travail intéressante. Au-delà des évaluations futures, il faudra décider soit de renforcer les appuis sur des thèmes précis, soit de donner la préférence aux appuis plus généraux, comme le propose Mme Simonet.

M. le président. – L'incident est clos.

11 Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'évaluation sur le fond du décret inscriptions » (Article 73 du règlement)

12 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « les inscriptions en 1ère année secondaire (suite) » (Article 73 du règlement)

13 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « la fuite dans l'information des parents d'enfants admis dans une école namuroise » (Article 73 du règlement)

14 Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant le « Décret « inscriptions » » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, pour aller de l'avant, nous devons faire le point sur le décret « inscriptions » que nous continuons à trouver positif. En cette fin d'année scolaire, il faudrait que vous nous dressiez le bilan final des inscriptions. Le terme « final » n'est peut-être pas tout à fait approprié puisque la Ciri s'activera jusqu'à la fin du mois d'août à trouver à chaque enfant une place dans l'école qui corresponde au plus près au choix de ses parents. Pourriez-vous nous donner un bilan quantifié des inscriptions en première secondaire pour l'année prochaine ? Quelles conclusions en tirez-vous ?

La première application d'un décret met en évidence ses qualités mais aussi ses écueils. Globalement, nous pouvons nous féliciter de la première mise en œuvre du décret « inscriptions » d'autant qu'elle s'est déroulée selon un calendrier

serré. Toutefois, certains problèmes structurels ont été mis au jour. Une des grandes qualités de ce décret est qu'il donne pour mission à la Ciri de l'évaluer et de formuler des recommandations d'amélioration. Madame la ministre, disposez-vous déjà d'un premier portrait des problèmes ?

Je voudrais mettre en évidence un problème qui est apparu dans les écoles pratiquant de l'immersion linguistique. Certaines d'entre elles ont enregistré un afflux de candidats ne recherchant pas nécessairement ce type d'enseignement. Les places qu'ils occuperont ne seront dès lors plus accessibles pour des élèves vraiment demandeurs de l'enseignement en immersion. En outre, il y a moins de places en immersion disponibles dans le secondaire que dans l'enseignement primaire, ce qui empêche *de facto* une partie de ces élèves de poursuivre leurs études secondaires dans cette voie.

L'organisation de classes d'immersion relève du libre choix des pouvoirs organisateurs mais ne faudrait-il pas prendre une mesure afin d'attribuer les places disponibles dans le secondaire à des élèves ayant déjà suivi ce type de cours en primaire et stimuler la création de nouvelles places afin d'équilibrer l'offre entre le fondamental et le secondaire ?

En conclusion, je dirai que nous devons continuer à tabler sur la résolution de problèmes individuels – c'est l'objet de la Ciri – tout en accordant progressivement notre attention aux effets non désirés imprévisibles *ab initio*.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis surprise par l'angélisme des questions de M. Elsen. Un certain nombre de réponses sont déjà connues de tous !

Je rappelle à nouveau que l'article 24 de la Constitution dispose que « la Communauté assure le libre choix des parents et chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et des droits fondamentaux ». L'imbroglio qui entoure le processus d'inscription suscite le doute sur la transparence tant vantée du décret et sur le respect de l'article 24 de la Constitution.

Venons-en aux chiffres, c'est à dire au nombre de familles touchées par l'inquiétude que génère l'inscription, une inquiétude qui a dramatiquement pesé sur les épreuves du CEB et qui fait qu'aujourd'hui encore, certaines familles se demandent si, oui ou non, elles partiront en vacances. Il est de votre devoir de vous prononcer sur les chiffres qui circulent. Selon mes sources, à Bruxelles 555 élèves ne seraient pas inscrits à ce jour, ils seraient quatre-vingt dans le Brabant-

wallon et quarante-quatre dans le reste de la Wallonie. Certaines complications étaient prévisibles. Nous avons pourtant insisté pour qu'il y ait un test du logiciel avant l'adoption du décret, mais cela nous a été refusé par un vote de la majorité. Lorsque nous avons pu tester le logiciel dans différentes communes bruxelloises, il est apparu que le problème se poserait avec plus d'acuité à Anderlecht et à Jette : 135 élèves sont aujourd'hui sans école dans cette dernière. Nous l'avions prédit, ce décret n'est pas adapté à certaines situations de terrain. Ces 680 familles vivent actuellement très mal l'incertitude sur l'avenir de leurs enfants.

Pour en finir avec les chiffres, je m'interroge sur les suites des travaux de la Ciri pour les laissés-pour-compte. De quels outils méthodologiques la Ciri dispose-t-elle pour remédier aux défaillances du logiciel ? Il semblerait qu'il y ait des problèmes avec les corrections manuelles portant sur la localisation du domicile des parents. Certaines sont faites par votre cabinet, d'autres le sont je ne sais où. Comment ces corrections sont-elles réellement faites ? Des parents ne sont toujours pas localisés ! La Ciri dispose-t-elle d'un outil pour apporter les corrections nécessaires ? Que va-t-elle décider dans le cas où un élève n'a aucune place dans aucune des écoles choisies par ses parents ni à une distance raisonnable de son domicile ?

La Ciri est-elle encore le véritable interlocuteur ? Est-elle compétente pour proposer une école aux élèves n'ayant pas de place dans un établissement de leur choix ? D'autres à mon sens doivent prendre cette responsabilité. J'ai rappelé l'article 24 de la Constitution qui interdit de contraindre un parent à inscrire son enfant dans une école donnée. En tout cas, la Ciri n'est pas habilitée à le faire.

Au-delà du problème du choix d'une école pour leur enfant, les parents doivent respecter l'obligation scolaire. Ils savent très bien qu'à la rentrée, ils devront avoir une école, et la Ciri n'est pas en état de leur en proposer une.

La Ciri traite les recours des parents. Combien de plaintes recevables ont-elles été enregistrées ? Les chiffres augmentent rapidement et, comme le décret ne prévoit aucune date limite pour les recours, comment les droits de la défense seront-ils assurés sans procédure formelle ? Comment garantir que ces plaintes seront traitées correctement, dans un délai raisonnable et selon une méthode sérieuse ?

La Ciri aurait décidé de classer les plaintes ou les recours en onze cas génériques. Quels sont-ils ? Quels sont les critères utilisés ? Y a-t-il une hiérarchisation de ces cas génériques ? Certains sont-ils

plus préoccupants que d'autres ? Quel est le délai d'attente entre le dépôt d'un recours ou d'une plainte et la réponse ? Faut-il élaborer un règlement auquel les parents pourraient se référer ? De nombreux parents se plaignent des difficultés pour joindre le service par téléphone et aussi du caractère lapidaire et désinvolte de certaines réponses de ce service, même si le délai des réponses s'est amélioré.

Je m'interroge depuis le 11 juin sur le « service inscriptions » qui écrit à tout le monde en votre nom ou en celui de la Ciri. Il a signalé aux directions d'écoles que les chiffres publiés dans *Le Soir* du 11 juin étaient inexacts. Ensuite, la Ciri a dû répondre qu'il s'agissait des bons chiffres ! Ce service a aussi écrit que trois élèves avaient disparu des listes informatiques mais qu'ils seraient retrouvés et qu'il ne fallait pas s'énerver ! Qui se cache derrière ce service ? Il n'est repris dans aucun organigramme. Je ne pense pas qu'il y ait un tel service au sein de la Ciri. Pourtant, les écoles reçoivent des mails d'un certain « service inscriptions » ! Si vous me répondez qu'il n'existe pas, quel est ce nouveau *bug* dans le système ? Je tiens à votre disposition les courriels de ce service, madame la ministre.

Comment les parents vont-ils faire concrètement pour respecter l'obligation scolaire et trouver une école pour leur enfant s'il n'y a plus d'école correspondant à leur choix à une distance raisonnable de leur domicile ?

Le décret prône la proximité, notamment avec l'école primaire et avec le domicile. Pourtant, elle ne sera pas la solution offerte aux enfants qui n'ont pas d'école aujourd'hui. Dès lors, ces élèves commenceront leur cursus dans le secondaire selon une logique contraire à celle du décret. En outre, l'inscription de leurs frères et sœurs dans cette école deviendra prioritaire. Par conséquent, ne faudrait-il pas prévoir dès à présent des dispositions dérogatoires afin de ne pas pénaliser la fratrie du choix par défaut des parents ?

Il y a quinze jours, vous n'avez pas répondu à mes questions sur le logiciel « AAD » ni sur sa fiabilité, son origine – a-t-il été importé, adapté ou acheté tel quel – ni sur la manière dont il est intégré dans un mécanisme bancal par nature. Gardez-vous confiance dans ce programme où des élèves apparaissent et disparaissent au gré des jours ? J'ai surnommé votre décret « Big Brother », je devrais peut-être appeler votre logiciel « Merlin l'Enchanteur » !

Le service des inscriptions signale régulièrement que le programme est hors service. Comment justifiez-vous ces indisponibilités fréquentes ? Cette situation ne s'explique que parce

que, préalablement à l'adoption du décret, vous avez refusé tous les tests publics, y compris ici, au parlement, des logiciels qui allaient décider de l'avenir des enfants. Comment savoir quels *bugs* nous attendent encore ? Il n'y a eu aucun contrôle manuel de ce logiciel. On le laisse tourner au petit bonheur la chance... ou la malchance pour certains. Cette attitude n'est pas responsable. Il me revient également que Google Maps 2 aurait été déclassé le 19 mai, soit douze jours après la clôture de la première phase d'inscription. Comment peut-on alors certifier les données de localisation des familles ?

Comme beaucoup, j'ai été choquée en apprenant qu'à la veille du scrutin, un membre de notre assemblée, de votre famille politique, a téléphoné à des parents pour leur assurer que leur enfant était inscrit dans l'école de leur choix. Il affirmait tenir les informations de bonne source : la ministre elle-même ! C'est inacceptable, alors qu'on nous a vanté sur tous les tons la grande transparence du mécanisme d'inscription ! Vous faites croire à ces malheureux parents que votre système Big Brother dépossède les directions d'école de l'inscription des élèves afin d'empêcher les « petits arrangements entre amis ». Mais le système que vous avez mis en place non seulement entretient mais aussi encourage le clientélisme. C'est scandaleux ! Ce n'est pas la peine d'essayer de nous dire que notre collègue, dont je tairai le nom car il est absent aujourd'hui, a obtenu ces informations de la Ciri. C'est faux ! Cette commission ne possède pas les noms et les numéros de téléphone des cas qui lui sont soumis. Je m'en suis assurée. Les noms ont été fournis par la ministre et communiqués aux parents par le parlementaire.

Cela montre que ce système prétendument transparent favorise le copinage et les arrangements. Je comprends l'inquiétude des parents qui ignorent si Big Brother les a localisés. Combien d'écoles situées entre leur domicile et l'établissement de leur choix leur a-t-on proposées par erreur, après une mauvaise localisation sur la carte ? Je comprends la méfiance des parents dont les enfants n'ont toujours pas d'école aujourd'hui. Je comprends aussi la méfiance de ceux qui, plus chanceux, sont inscrits et bénéficient d'un répit à court terme. Si le but était de centraliser le système pour déposséder ces « vilains » directeurs d'école qui font honnêtement leur travail dans les conditions que vous leur infligez depuis plusieurs années et que vous avez vraiment malmenés lors de la dernière séance, ce n'était certainement pas pour aboutir à un système où les amis du cdH s'arrangent entre eux !

Pour la troisième année consécutive, les ins-

criptions sont un fiasco. Mme Arena a été à l'origine des files. Elle a surtout « marqué » certaines écoles, qui se sont vues qualifiées « à file » ou « sans file », ce qui est pire. Le décret PS-cdH ou décret « Lotto » a créé une grave psychose, avec l'énorme bulle des inscriptions. On est arrivé à dégonfler la bulle et à trouver une solution. Aujourd'hui, des centaines d'enfants sont à nouveau sans école, mais sans la sécurité de la « bulle », l'ultime espoir de trouver une place. J'ignore quelle sera la prochaine étape et je la redoute.

Depuis plusieurs années, bien avant les files, nous insistions, auprès de Mme Arena d'abord, de M. Dupont ensuite, et enfin auprès de vous, pour une amélioration de l'offre scolaire. Ce n'est ni en torturant des parents, ni en méprisant les directions d'école au fil des ans que vous obtiendrez des écoles éligibles à leurs yeux. Ce n'est pas en tentant d'empêcher à tout prix les parents d'accéder à l'école de leur choix que vous arriverez à organiser une rentrée des classes sereine et joyeuse. C'est plutôt en travaillant sur l'offre scolaire, particulièrement à Bruxelles ou dans le Brabant wallon où le manque de places est criant.

Par contre, dans d'autres écoles, il y a pénurie de professeurs pour certaines disciplines, les bâtiments croulent faute d'investissements, la violence règne. Aux yeux des parents, ces écoles ne sont plus une offre acceptable, on peut les comprendre. Tout parent aspire légitimement à offrir le meilleur à son enfant. Ce n'est pas en empêchant les parents de chercher le meilleur encadrement que vous résoudrez le problème de la pénurie de classes et que vous ferez oublier le manque de travail de ces dernières années sur l'offre scolaire en Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs du MR*)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – J'ai lu comme beaucoup de monde l'article intitulé « Un député court-circuite un directeur », paru le 12 juin dans les colonnes d'un quotidien du groupe Sud Presse. Je me demande s'il n'aurait pas été plus approprié de l'intituler « Un député court-circuite la ministre ». Selon l'article, ce parlementaire a bénéficié d'un vent favorable et, pour mettre fin aux angoisses de trois parents, les a informés de l'admission de leurs enfants. Il a reconnu avoir commis une erreur, en indiquant qu'il aurait dû prévenir le directeur de l'école. Cette erreur tombe plutôt mal, vu l'ambiance du moment suscitée par votre décret, madame la ministre. Alors que d'aucuns remettent en cause la transparence du processus, voilà qu'une fuite donne le sentiment que tous les parents ne sont pas traités de la même manière et qu'il y aurait des canaux privilégiés d'information.

Madame la ministre, pouvez-vous nous dire si le député namurois avait un quelconque rôle à jouer dans la procédure d'inscription des élèves de première secondaire ? Quelle enquête avez-vous diligentée ? Quelles informations avez-vous pu récolter ? Avez-vous identifié l'origine de cette indiscretion ? Cette information est essentielle si l'on veut casser l'impression que les parents ne sont pas traités de manière égale. Compte tenu du caractère de confidentialité des informations à traiter, leurs dépositaires ne devraient-ils pas être soumis à un secret professionnel ou à tout le moins à un devoir de discrétion ? Quelles mesures et, le cas échéant, quelles sanctions comptez-vous prendre pour éviter la répétition de telles indiscretions qui mettent à mal la procédure ? Tous les parents ont-ils été prévenus en même temps, la semaine dernière, du sort de leurs enfants ? Combien d'enfants restent en attente d'une école ? Qu'avez-vous prévu pour apporter rapidement une réponse définitive aux familles et aux enfants toujours en manque d'école ?

M. Mohamed Daïf (PS). – La Ciri a terminé son travail et, selon les informations publiées, environ 680 élèves n'ont pas encore d'école conforme à leur choix. Quel est leur nombre exact ? Quelles solutions proposez-vous à leurs parents qui sont fortement inquiets et angoissés ?

Par ailleurs, l'association Infor-Jeunes Bruxelles et Laeken a publié une vidéo tournée dans cinq établissements scolaires réputés complets, situés dans le nord de Bruxelles. Ces images ont provoqué une émotion aussi forte que légitime puisqu'on y voyait clairement se construire la logique d'exclusion, de ségrégation et de discrimination que les décrets « inscriptions » successifs ont toujours voulu enrayer. On a pu voir ainsi à quels mécanismes des parents peuvent être, sur des bases subjectives, amenés à ne pas inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix : exigence de documents absolument pas obligatoires, présentation biaisée de modalités d'inscription ou encore discours sur la non-intégration supposée. Tout était bon pour décourager les candidats. Bien entendu, ces images ont choqué.

Nous avons déjà brièvement évoqué ce document vidéo au cours de la dernière séance. Quelles suites y a-t-on données ? Votre administration a-t-elle ouvert un dossier sur ces violations manifestes du décret « missions » et plus particulièrement du décret « inscriptions » ? Nous attendons une réponse claire de votre part.

Madame la ministre, vous avez réagi à cette vidéo avec courage et détermination en précisant

que ces comportements indignes sont passibles de sanctions administratives et financières. Des plaintes ont-elles été déposées à l'encontre d'établissements qui auraient pratiqué des formes de discrimination ou de ségrégation ? Dans l'affirmative, quelles suites y a-t-on données ? Des sanctions ont-elles été infligées ?

Les attaques contre le bien-fondé de ce décret peuvent être violentes. La Communauté française doit se montrer ferme et résolue, notamment en prenant des sanctions exemplaires lorsqu'elles s'avèrent nécessaires et fondées.

M. le président. – La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS). – Madame la ministre, vous avez été interrogée à plusieurs reprises sur la mise en œuvre du décret « inscriptions » voté le 17 mars dernier et sur le déroulement de la procédure en voie d'achèvement. J'aimerais connaître le bilan que nous pouvons en tirer.

La Ciri travaille toujours sur le formulaire et cherche la meilleure manière de répondre à chaque demande de premier choix. Je souhaiterais connaître le nombre de demandes à l'examen. Quel bilan tirez-vous des actions de la Ciri ? Quel retour en avez-vous eu ?

Il semblerait que des membres d'établissements scolaires auraient découragé certains parents d'inscrire leur enfant. Si cela était avéré, ce serait fort préoccupant car ces pratiques sont inacceptables. Ce sont les enfants des parents les plus démunis, les plus pauvres qui en sont victimes. Mon groupe soutient fermement ce décret et comme vous, nous n'accepterons jamais que ses principes et sa philosophie soient détournés.

Madame la ministre, j'ai eu l'opportunité de m'entretenir avec les responsables d'Infor-Jeunes Bruxelles et leur témoignage me semble important pour l'évaluation du décret. Ces personnes sont prêtes à venir témoigner de l'application du décret « inscriptions » sur le terrain. Ce serait instructif et nécessaire pour les membres de cette assemblée.

Cependant, j'aimerais aussi vous poser d'autres questions. La finalité du décret étant de garantir la mixité sociale dans l'enseignement obligatoire, comptez-vous réaliser rapidement une évaluation afin de savoir si le pourcentage des élèves « ICEF » inscrits en première secondaire dans les écoles réputées complètes a été atteint ? Estimez-vous que les vingt pour cent des places réservées ont été respectés ?

Pour le futur, prévoyez-vous une meilleure information sur le contenu du décret pour les parents inscrivant leur enfant pour la première

fois en première secondaire ? Des témoignages recueillis par Infor-Jeunes, il apparaît clairement que nombre de ces parents étaient insuffisamment informés, notamment et surtout, sur les critères de priorité dont ils pouvaient bénéficier. J'en fais partie. Heureusement, mon fils a pu obtenir une place parmi les vingt pour cent de places réservées. J'ai donc de bonnes nouvelles pour lui mais j'ai vraiment eu peur car même en ayant suivi les débats de cette assemblée, je ne savais pas s'il entrerait dans les priorités. Donc effectivement le système fonctionne. Je ne tiens pas à critiquer le décret mais je souhaite qu'une information claire soit assurée afin que tous aient la même chance de fréquenter de bonnes écoles.

M. le président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Madame la ministre, il y a quinze jours, j'évoquais les problèmes de localisation suscités par l'utilisation de Google Maps. Vous m'aviez répondu que les cas étaient rares et sans conséquence. J'avais cité l'exemple d'une école qui avait été située dans le centre du Brabant wallon plutôt que dans l'est. Or la différence est de taille car il n'y a aucun problème d'inscriptions dans l'est alors qu'ils sont nombreux à Wavre, Ottignies, Waterloo ou Nivelles.

Depuis lors, il est apparu que bien d'autres établissements avaient été localisés de manière très imprécise. Dans les zones de grande concentration urbaine, ce type d'erreur a des conséquences non négligeables, surtout quand on constate les mêmes imprécisions dans la localisation des habitations. Vous aviez affirmé que lorsqu'un problème se présentait, vous essayiez de trouver une solution. Cependant, je ne pense pas que les choses se soient passées de cette manière. Les parents se sont référés aux critères repris sur le site mis à disposition par l'administration. Des erreurs ont été commises dans les listes qui ont été établies. Si des enfants n'ont pas trouvé de place dans l'établissement de leur premier, deuxième ou troisième choix, c'est souvent en raison de cette imprécision.

Dans ma dernière interpellation, je vous avais transmis une étude qui démontrait combien ce système de positionnement pouvait être imprécis, parfois même volontairement lorsqu'un site sensible était à proximité.

Tout comme nous, vous avez dû avoir connaissance des difficultés rencontrées par certains parents dues, notamment, à ces imprécisions. Il est extrêmement difficile d'avoir la certitude que le point indiqué correspond bien à son habitation. Dans des zones denses, une erreur de quelques dizaines de mètres peut avoir des conséquences sur le calcul de la distance « à vol d'oiseau » qui, à

mon sens, a toujours été un mauvais critère. Par ailleurs, les différents systèmes de géolocalisation ne donnent pas tous les mêmes résultats mais on y constate le même taux d'erreurs. Pour tous les parents dont le choix d'école n'a pas été satisfait, il est décevant, voire révoltant, que cette question n'ait pas été prise en compte alors qu'un critère reposant sur une distance exacte est imposé par le décret sur les inscriptions.

Les conséquences de ces manquements sont à craindre. Des recours sont annoncés notamment en Brabant wallon. Dès lors que l'un des critères importants de sélection repose sur une application aussi imprécise et aussi jeune, les recours contre votre administration et votre gouvernement sont inévitables.

Madame la ministre, ces problèmes ont-ils été portés à votre connaissance ? Quelles conclusions le gouvernement en tirera-t-il ? Comment essayera-t-on de les résoudre, sachant que nous sommes à la fin de l'année scolaire et que certains parents risquent de partir en vacances dans l'incertitude la plus totale ? Cette situation pose un vrai problème sur le plan humain.

Les précédentes interpellations ont été faites à quelques jours des élections législatives, ce qui pouvait laisser supposer à la ministre l'existence de certaines arrière-pensées chez différents interpellants, en particulier les membres du MR. Ce n'était pas le cas et nous revenons aujourd'hui avec les mêmes questions sur le même sujet. J'espère obtenir des réponses moins simplifiées. Nous sommes au pied du mur. Des parents attendent, des enfants attendent. Ils veulent être inscrits dans l'école de leur choix. Je citerai le cas de ces enfants de Villers-la-Ville envoyés dans le Hainaut alors qu'ils souhaitent une école située à Nivelles. Bel exemple d'incohérence ! Madame la ministre, il leur faut immédiatement une solution.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Brosser aujourd'hui un tableau final des inscriptions pour la rentrée 2010 me semble quelque peu prématuré car le processus est en cours et le travail de la Ciri se prolongera jusqu'au 31 août. Cependant, je vous propose un nouveau bilan intermédiaire, forcément plus avancé que les précédents.

Comme vous le demandez, je fournirai donc quelques chiffres, non sans souligner qu'une approche statistique recouvre difficilement la situation concrète de chaque cas. N'oublions pas qu'au-delà des chiffres, il est question de parents et d'enfants. Nous souhaitons que chaque problème soit résolu au mieux et nous nous y attelons.

Lors de sa séance du 9 juin, la Ciri a examiné tous les cas qui lui ont été transmis au terme de la phase d'inscription dans les écoles. Pour rappel, les établissements réputés incomplets ont attribué cent voire jusqu'à cent-deux pour cent des places tandis que les écoles qui étaient complètes l'année dernière ont attribué quatre-vingt pour cent de leurs places. Le reste des places disponibles, soit vingt pour cent, et les places disponibles dans les autres écoles ont été transmises à la Ciri tout comme les formulaires indiquant les choix multiples des parents.

Le 9 juin, après avoir examiné les différents cas, la Ciri a estimé que son travail n'était pas suffisamment avancé. Elle a décidé collégialement de ne faire à cette date aucune communication externe. Néanmoins, un journal qui a bénéficié d'une fuite a publié des chiffres qui n'avaient encore, à ce moment, qu'un caractère non officiel. L'information révélée par un journaliste, selon laquelle le classement par la Ciri était terminé le 9 juin, était donc approximative puisque la commission avait elle-même décidé de vérifier à nouveau en détail tous les tableaux. Elle vérifie parfois chaque cas individuel, sans cependant connaître ni le nom ni l'adresse de l'élève.

Dans son interpellation, Mme Bertieaux fait état d'un courriel adressé aux directions : « Ce 10 juin, nous avons eu un contact avec le service des inscriptions qui nous signale que l'information diffusée dans les médias signalant que le classement par la Ciri est terminé est erronée. » Je n'en connais pas les auteurs mais l'information est correcte. En effet, je le répète, la commission elle-même avait décidé le 9 juin que son travail n'était pas terminé. Ce courriel contient donc une réponse pertinente.

Le service des inscriptions, c'est-à-dire l'équipe du téléphone vert, toujours disponible, comme vous le voyez, prépare et gère les dossiers de la Ciri avec l'administration.

La Ciri a veillé à transmettre le plus rapidement possible ses chiffres, dès le 10 juin après-midi, par communiqué de presse. Il s'agit à cette date des constats que l'on pouvait établir après la procédure de classement et d'optimisation, soit avant l'examen des cas de force majeure ou des situations exceptionnelles. Cette troisième phase est en cours.

Ces données sont les suivantes. La Ciri s'est penchée sur la situation de 2 445 élèves qui n'ont pu à ce jour être satisfaits dans leur première préférence au cours de la première phase de classement par les écoles. Au terme du travail d'optimisation, il ressort que 1 777 élèves sont désormais

classés en ordre utile dans une école faisant partie de leurs préférences. Aucun élève n'a jamais été envoyé dans une école pour laquelle il n'avait pas exprimé de choix ou de préférence.

Ces élèves se répartissent de la manière suivante : 615, soit un tiers, sont inscrits dans l'école de leur premier choix ; 683, soit un peu plus d'un tiers, sont inscrits dans l'école de leur deuxième choix et le solde, en additionnant tous les autres cas de figure, représente un quart des élèves : 274 sont inscrits dans l'école de leur troisième choix ; 106, dans celle de leur quatrième choix ; 64, dans celle de leur cinquième choix ; 26, dans celle de leur sixième choix ; 4, dans celle de leur septième choix ; 4, dans celle de leur huitième choix ; un dans celle de son neuvième choix.

À ce stade, sur les 668 élèves, qui n'ont malheureusement pas pu encore obtenir de place parmi les préférences exprimées – les chiffres que vous avez évoqués me semblent corrects – il y en aurait effectivement 555 à Bruxelles ; 69 dans le Brabant wallon et 44 dans le reste de la Wallonie.

Il ressort donc à ce jour que 95,74 pour cent des élèves de la Communauté française sont désormais inscrits dans l'école de leur premier choix et que 98,44 pour cent figurent en ordre utile dans une école qu'ils ont mentionnée parmi leurs préférences.

Mme Bertieaux et M. Reinkin ont évoqué le fait que certains parents ont été informés par un membre de notre assemblée que leur enfant était inscrit en ordre utile, à la suite de la deuxième étape de la procédure, la phase Ciri. J'estime comme vous que la transmission de cette information revenait à la Ciri. Les communications officielles sont toujours préférables.

Trois familles ont effectué des démarches auprès de votre collègue, comme d'autres l'ont fait auprès de moi.

Il faut savoir que l'école en question est un cas tout à fait particulier. Nous sommes devant un faux problème. En effet, les élèves concernés souhaitaient, très légitimement, obtenir une inscription en ordre utile dans une école qui, saturée l'année dernière, n'avait pu répondre directement qu'à quatre-vingt pour cent des demandes, comme le précise le décret. Mais cette année, il y avait plus de places que de demandes. La Ciri a pu constater qu'il en restait même quatorze après satisfaction des premiers choix.

Dès le départ, j'ai répondu aux parents qui m'avaient écrit que rien ne pouvait laisser penser que leur enfant ne serait pas inscrit. Le logiciel n'était pas nécessaire pour le comprendre. Nous

savions que la pression n'était pas très forte dans cette région et que ces enfants allaient très certainement être inscrits. Mais le cas avait été très médiatisé et les parents inquiétés inutilement.

Je rappelle que la Ciri ne dispose pas du nom des élèves, pas plus que moi, d'ailleurs.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Comment notre collègue a-t-il pu disposer de cette information ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Trois familles ont pris contact avec notre collègue. Il suffisait de leur donner la réponse que j'avais moi-même donnée aux parents qui m'avaient écrit, à savoir qu'il s'agissait d'un faux problème et que tous les enfants étaient quasiment assurés d'être inscrits. Le 9 et le 10 juin, la Ciri a examiné, au cas par cas, toutes les écoles dont la situation relevait de ses compétences. Elle a ainsi pu constater que, pour l'école en question, les premiers choix avaient tous été satisfaits et qu'il restait même quatorze places. Il n'était donc pas nécessaire de connaître le nom des enfants. Il n'y a d'ailleurs aucun préjudice pour quiconque puisque tout le monde a été satisfait. Mais, je le répète, c'est à la Ciri qu'il appartient de transmettre l'information aux parents. Lorsque des éléments sont divulgués, même de manière limitée, il y a un risque qu'ils soient diffusés en dehors des canaux officiels.

En l'espèce, l'inquiétude des parents – fortement attisée localement – était grande, et certains auront estimé opportun de l'apaiser. Cela n'a pas été mon cas ni celui de mon cabinet. J'ai toujours dit que l'on créait un problème là où il n'y en avait pas, que la situation de cette école ne posait pas de problème et que les enfants qui le souhaitaient y seraient inscrits. Cela a d'ailleurs été le cas.

En fin de compte, la fuite concernait des informations qui n'avaient rien de bien secret puisqu'une simple déduction permettait de savoir que tous les enfants seraient inscrits. Toutefois, je le répète, mieux vaut que de telles informations soient officiellement communiquées par la Ciri.

Il ne m'appartient pas de faire une enquête sur cette fuite ni sur les autres. Les services d'inspection de la Communauté française n'ont autorité que sur le personnel de l'enseignement, et non sur une commission instituée par décret. Je ne puis donc pas enquêter sur les membres de la Ciri qui, les 9 et 10 juin, ont pu apprendre que tous les enfants étaient inscrits dans l'école en question.

Comment éviter de tels incidents ? Tous les acteurs concernés sont conscients de l'importance de

ces questions pour les familles, et de la nécessité d'œuvrer efficacement et dans le plus grand respect.

La Ciri a fait et continue de faire un travail de qualité. Elle s'attèle désormais à l'examen des requêtes pour des cas de force majeure ou des situations exceptionnelles. Une centaine de demandes lui auraient été adressées, mais toutes ne pourront être considérées comme des cas exceptionnels. Certains parents, en effet, jugent le fait de ne pas avoir reçu de réponse positive à leur premier choix comme un cas de force majeure. La cellule chargée d'épauler la Ciri dans sa tâche a classé les requêtes en onze catégories. Le traitement des dossiers est en cours. Il se fera le plus rapidement et le plus sérieusement possible.

Nous voulons bien entendu tenir compte des situations préoccupantes et en informer les parents dans les meilleurs délais. Entre le 1er juillet et le 31 août, d'autres événements imprévus risquent de se produire. Nous avons connu des cas dramatiques comme des décès d'un parent : il faut pouvoir y apporter une réponse concrète respectueuse de l'humain. Cela modifie forcément la situation. Je tiens à souligner ici le dévouement et la qualité du travail de tous ceux qui œuvrent dans l'intérêt général. La recherche d'optimisation se poursuivra jusqu'au 31 août afin de tendre vers le meilleur choix possible des parents et de stabiliser les registres scolaires à la veille de la rentrée, comme le souhaitent les directions des établissements.

Ce travail ne se fait au détriment de personne, personne n'est « rétrogradé » ! Conformément à l'article 24 de la Constitution, l'accès aux écoles est un droit partagé. Il est inévitable que certains n'obtiendront pas l'école de leur préférence, en particulier ceux qui ont limité leur choix. C'est leur liberté, mais cela leur donne moins de chances. Les cours et tribunaux, et particulièrement la Cour constitutionnelle, ont été amenés à se prononcer sur l'interprétation et le sens à donner à l'article 24 de la Constitution. Dans un arrêt du 8 octobre 2003, à l'encontre du décret flamand, la Cour indique : « La liberté de choix des parents implique que ceux-ci puissent choisir pour leur enfant l'enseignement qui est le plus proche de leurs conceptions philosophiques. Cette liberté n'implique pas que les parents et les élèves aient un droit inconditionnel d'inscription dans l'école de leur choix. »

Le système préserve les priorités, respecte les choix philosophiques, tient compte de la proximité. Comme l'a rappelé la Cour en 2008 et en 2009, en réponse aux recours introduits, cela n'implique pas le droit d'obtenir automatique-

ment une place dans l'école du premier choix. Les articles critiqués du décret de l'année dernière ne limitent pas le choix des parents. Ceux-ci peuvent introduire une ou plusieurs demandes dans les établissements scolaires de leur choix. Cela ne donne pas le droit d'obtenir une place d'office. Nous avons voulu que les parents s'expriment sans contrainte pour pouvoir leur offrir une alternative satisfaisante.

La situation des 668 élèves nous préoccupe car nous n'avons pas encore pu leur donner de réponse. Certains pourront entrer dans une école de leur choix par le jeu des désistements et par une récupération de places pour diverses raisons. Je m'explique.

Il y a d'abord le CEB. Tous les enfants, y compris ceux de l'enseignement spécialisé, ont été invités à passer le CEB. Les équipes pédagogiques désigneront les enfants qui le présenteront. Certains réussiront, d'autres pas.

Un autre élément intervient également. Les directions m'ont appris qu'elles avaient réservé un nombre important de places pour créer comme prévu dans le décret et le cas échéant, une première année complémentaire (1e S) à l'intention des élèves actuellement en première année d'humanités et qui ne réussiraient pas. Récemment, le directeur d'une école prisée dont toutes les places étaient attribuées m'a confirmé qu'après les résultats du CEB, d'autres places seraient disponibles. C'est ainsi que dix places en première année complémentaire pourraient être reconverties en places ouvertes en première année commune et signalées à la Ciri comme places disponibles.

Le jeudi 17 juin dernier, une circulaire a été envoyée par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire à toutes les directions, précisant les procédures prévues pour les élèves qui n'étaient pas encore inscrits et pour les élèves qui n'étaient pas encore inscrits dans l'école de leur choix. La presse s'en est fait l'écho de façon très pédagogique. La communication vers le grand public est assurée. Toutes les dispositions visent à ne pas recréer la fameuse « bulle ». En effet, 98 pour cent des élèves sont inscrits dans une école. En outre, nous avons maintenu le principe d'une seule inscription possible en ordre utile dans une seule école, grâce au logiciel et au travail d'optimisation de la Ciri. Désormais, un élève ne peut revendiquer plus d'une place. Si un élève veut être en ordre utile dans une autre école, il doit se désister dans la première.

Comme prévu dans le décret « missions » de 1997, c'est le principe de l'ordre chronologique qui prévaut. Un travail d'accompagnement de la

Ciri est nécessaire, sans imposer une école aux élèves. Nous avons signalé les écoles disposant encore de places, elles ont été réservées dans les jours suivants. Les situations changent d'heure en heure, nous actualisons nos chiffres tous les soirs. Auparavant, les parents devaient se rendre dans toutes les écoles. Aujourd'hui, ils peuvent savoir quelles sont les écoles complètes et celles qui disposent encore de places. Ce nouveau système me semble plus convivial que celui résultant du décret « missions ».

La Ciri souhaite rappeler que, tant à Bruxelles qu'en Brabant wallon, il reste de nombreuses places : 1 804 à Bruxelles, 740 en Brabant wallon et plus de 18 000 dans le reste de la Wallonie.

Il est difficile de prétendre que ces places et celles qui se libéreront à la suite des échecs au CEB ne sont pas acceptables par les parents. Certaines ne conviennent peut-être pas, c'est la raison pour laquelle nous accompagnons les parents, mais il existe un espace pour un choix incluant des considérations d'ordre géographique ou pédagogique.

La liberté d'enseignement et la liberté de choix parental ne garantissent pas à toutes les familles l'école de leur premier choix. Si le décret n'existait pas, comment ferions-nous pour départager les parents qui, légitimement, souhaitent inscrire leurs enfants dans la même école ? Il n'est pas raisonnable de faire croire à un droit d'entrée inaliénable pour tous dans des écoles saturées.

Le logiciel d'optimisation des préférences fait partie d'un ensemble d'opérations informatiques comportant trois étapes : l'encodage des données, le classement des élèves après le calcul de l'indice composite, et enfin l'optimisation. Le processus d'optimisation se fait selon un algorithme décrit dans la littérature scientifique. Le dispositif n'a été ni acheté, ni importé. Il a été codé par l'Etnic à partir de la littérature scientifique par des informaticiens compétents. Différentes simulations ont d'ailleurs été réalisées. Le logiciel d'optimisation réalisé par l'Etnic aboutit strictement aux mêmes résultats que ceux obtenus via le prototype dont nous avons discuté en commission et en séance publique.

Nous avons donc travaillé en double aveugle. Il n'y a pas eu le moindre *bug* lors de l'optimisation. Dès lors, il n'y a aucune raison de parler d'erreur de programmation. L'optimisation s'est déroulée très vite. Par contre, la vérification de l'encodage des données fournies par les écoles a pris du temps. À ce propos, il faut cesser d'agiter l'épouvantail d'un Big Brother incontrôlable. Les erreurs décelées provenaient toutes d'interventions humaines. Une école s'est ainsi rendu compte

qu'un formulaire n'avait pas été encodé alors qu'il était trop tard. C'est regrettable, mais ce sont des choses qui arrivent. Il a été tenu compte de ces erreurs.

S'agissant de la fuite évoquée tout à l'heure, il a déjà été précisé que la Ciri a présenté des tableaux permettant de voir, sans noms, sans adresses, les numéros des élèves. On voyait s'ils étaient dans leur première préférence ou dans leur deuxième préférence. Tout cela a fait l'objet de vérifications, tableau par tableau. Les résultats ont pu être validés et on a pu donner l'*imprimatur* aux lettres d'envoi aux parents.

Les erreurs dans la banque de données de base repérées par les services de l'administration ou dénoncées par les parents ont été examinées et corrigées si nécessaire. Désormais, afin de ne pas modifier les classements validés, la Ciri utilisera au besoin son droit d'injonction pour, le cas échéant, augmenter le nombre d'élèves d'une unité par classe.

Le logiciel Google Maps utilise les mêmes données que d'autres systèmes de positionnement par satellites. Toutes les candidatures ont été traitées par le même logiciel, ce qui assure l'équité. Si Google Maps a été retenu alors qu'il utilise les mêmes cartes que Mappy ou d'autres logiciels de positionnement, c'est tout simplement parce que son niveau de précision va de un à neuf. D'ailleurs, selon le document critique qui m'a été remis lors de la séance précédente, quand Google Maps est dans l'incapacité de localiser une adresse, il le signale !

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Google Maps lui-même invite à la prudence. Il ne garantit aucune de ses données. En Belgique, n'importe quel système est vérifié sous toutes ses coutures par des services spécialisés de façon à garantir son exactitude. Sauf le vôtre !

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Selon votre étude, Google Maps n'est pas pratique car il ne donne pas de renseignements, même vagues, quand il ne dispose pas de données fiables. C'est à mes yeux une qualité de ne pas fournir de renseignements vagues et de dire que l'endroit est impossible à localiser. Comme vous l'avez vu, le système invite alors à opérer la localisation avec l'aide des parents.

Les écoles qui ne sont pas bien localisées ne doivent pas être très nombreuses. En effet, pour anticiper vos remarques, nous avons demandé aux 280 inspecteurs de vérifier la position des écoles qu'ils visitent.

Bref la précision du logiciel Etnic est considérée comme suffisante si elle atteint le niveau 8 qui porte sur la reconnaissance de la rue et du numéro. Des erreurs sont évidemment toujours possibles mais elles peuvent être corrigées.

Par ailleurs, il n'est pas exceptionnel qu'une application soit remplacée. Je peux d'ailleurs déjà dire sans trop m'engager qu'une version 4 de Google Maps arrivera un jour !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le travail a été fait sur la base d'une version déclassée.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La version 2 n'est pas déclassée. Elle reste utilisable pendant trois ans. La nouvelle version est plus rapide et a de nouvelles fonctionnalités, mais le système n'a pas changé. La version 3 de l'API Google Maps a été spécialement conçue pour être plus rapide, fonctionner aussi bien sur des appareils mobiles que des ordinateurs et apporte de nouvelles fonctionnalités telles que la création aisée sur une carte de carrés et de cercles.

Google Maps est utilisé dans l'application Ciri de l'Etnic pour obtenir les coordonnées des implantations et des domiciles. Tant dans la version 3 que dans la version 2, les données utilisées pour la géolocalisation sont toujours les mêmes et donnent, pour une même adresse, des coordonnées identiques.

De plus, la version 2 de Google Maps a été utilisée tout au long du processus d'inscription pour obtenir ces coordonnées. Que ce soit pour les géolocalisations qui ont été réalisées jusqu'au 7 mai pour tous les élèves, ou pour celles qui sont réalisées manuellement à la suite d'une demande de modification des parents, l'application utilisée est toujours la version 2.

Enfin, les calculs de distance dans l'application Ciri de l'Etnic ont été faits sur la base d'un algorithme public, indépendamment de Google Maps. Ces résultats sont par ailleurs identiques à ceux obtenus par Google Maps.

Dans le décret on a prévu une évaluation globale. Nous pourrions notamment réfléchir aux outils informatiques mais nous n'en sommes pas encore à ce stade.

À la question de M. Daïf relative au vidéo-gramme tourné par l'association Infor-Jeunes Bruxelles et Laeken, je répondrai qu'il est difficile en droit de considérer un document vidéo comme preuve. Dans le cas présent, nous ne connaissons ni le moment, ni les modalités du tournage, ni les effets éventuels du montage des séquences. Le

procédé pose le problème déontologique de la vérification de l'information et de la correction de son recueil. Je constate que la fédération Infor-Jeunes s'est désolidarisée de cette pratique dans un communiqué de presse publié par l'agence Belga le 17 juin. Indéniablement, l'image de certaines institutions a été écornée. Certaines ont affirmé qu'elles porteraient plainte. S'il y a eu pression et fraude par rétention d'information ou inexactitude de l'information transmise, la loi prévoit des sanctions, mais il faut qu'une plainte soit déposée auprès de l'administration, de mes services ou de la médiatrice de la Communauté française. Je ne manquerai pas de diligenter les missions d'enquête nécessaires sur la base de toute plainte fondée.

Monsieur Diallo, l'information est une clé importante. Elle est même essentielle lors de la première mise en œuvre d'un décret et les résultats sont encore meilleurs lorsque cette information est rappelée à plusieurs reprises. Dans les délais qui nous étaient impartis, nous avons essayé d'informer au mieux en collaboration avec diverses associations, scolaires ou de parents, et avec le délégué général aux Droits de l'enfant. M. Diallo nous a démontré que l'information devait encore être affinée au cours de l'année prochaine pour que tous la reçoivent et éviter les mauvaises interprétations et la rétention d'information.

Monsieur Elsen, vous évoquez le décalage dans l'offre d'enseignement en immersion entre les niveaux primaire et secondaire. Le primaire offre plus de places en immersion, mais aussi davantage de places dans des écoles à pédagogie Decroly, par exemple. Cette situation n'est pas créée par le décret sur les inscriptions. L'ouverture des classes en immersion est laissée à l'appréciation des pouvoirs organisateurs qui sont autonomes et qui butent parfois sur la pénurie d'enseignants qualifiés ou sur la résistance des enseignants.

Par le décret sur les inscriptions, le législateur donne un coup de pouce à la poursuite de l'immersion avec un coefficient de 1,18, sans en faire une priorité absolue. Le problème de la distribution des élèves entre classes d'immersion ou non dans une école résulte de l'existence d'un seul registre d'inscriptions, ce qu'avait souhaité la majorité des directions d'établissement en immersion. La pratique antérieure de deux registres a en effet mis en évidence certains travers. Le principe retenu est que l'on entre dans une école en fonction du classement et qu'une fois inscrit, on choisit la formation en immersion, ou toute autre option d'ailleurs, au prorata des places disponibles.

Il est trop tôt pour faire un état des lieux. Les directeurs enregistrent des places vacantes en

immersion alors que les registres d'inscription ne sont pas clôturés. Il nous faudra reprendre cette discussion ultérieurement. Il serait évidemment dommage d'avoir des places disponibles inutilisées alors qu'il existerait des demandes non satisfaites.

Il y aura évidemment des ajustements pour satisfaire au mieux les demandes des parents. Des améliorations sont-elles envisageables dans le respect des limites fixées ? Bien sûr que oui !

Le premier ajustement concernera le calendrier. L'année prochaine, les opérations commenceront beaucoup plus tôt, dès le lundi de la deuxième semaine suivant le congé de carnaval. Les parents et les enfants seront informés juste après les vacances de Pâques. Le système sera rôdé et permettra un traitement des données plus rapide à tous les échelons. Nous éviterons les solutions de dernière minute et les situations de télescopage avec la période de passation du certificat d'études de base.

Le deuxième ajustement portera sur l'efficacité. Formés correctement à la gestion des nouveaux outils, le personnel administratif des écoles enregistrera les demandes à partir du formulaire rempli de préférence en ligne. C'était la procédure que nous avions préconisée. Cependant, je comprends que certaines directions d'école se soient montrées prudentes et aient préféré procéder à l'encodage des données à des moments plus calmes.

Comme vous le rappelez, la Ciri et la commission de pilotage dresseront un bilan et feront des propositions. Il est judicieux de pouvoir bénéficier de rapports d'évaluation faits par des instances indépendantes. Laissons-leur le recul nécessaire.

Ma préoccupation fondamentale vise toujours à réduire les délais d'attente et à apaiser les incertitudes des parents et des enfants. En d'autres termes, nous devons perfectionner notre système pour assurer la tranquillité d'esprit des familles. En dépit de toutes les imprécisions qui ont accompagné la mise en place du décret, je pense que notre système s'est révélé performant et pratique.

Comme l'an dernier, je me montrerai vigilante jusqu'à la rentrée scolaire et mes collaborateurs et moi-même veillerons à accompagner les parents et à leur proposer des solutions alternatives le cas échéant. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Marc Elsen (cdH). – Nous avons eu l'occasion de dire et de répéter que, dans l'ensemble, le dispositif donne des résultats tout à fait positifs. Cela ne signifie pas pour autant que nous sous-estimions l'impact, notamment humain, des situa-

tions qui continuent à poser un souci, même si elles sont exceptionnelles. Il est important que la Ciri continue à se montrer vigilante. Je profite de cette réplique pour souligner la qualité de son travail.

Évitons de jeter le discrédit sur un dispositif qui a fait ses preuves car cela continuerait à entretenir inutilement l'angoisse des parents. Nous avons tous besoin de sérénité. Les parents que je rencontre témoignent souvent de leur satisfaction des nouvelles mesures.

Cette question est importante, car elle concerne des aspects humains et pédagogiques. Madame la ministre, je voudrais également souligner que les parents que j'ai eu l'occasion d'entendre sont très contents de l'accueil positif et particulièrement humain qui leur a été offert par les membres de votre cabinet. Il faut aussi attirer l'attention sur ce qui est positif et ne pas systématiquement mettre en avant ce qui ne va pas.

La ministre a particulièrement bien répondu aux questions soulevées par les agissements d'un de nos collègues.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, vous vous demandez : « Et si ce décret n'existait pas ? ». Comme si votre décret avait changé le monde ! S'il y a trois ans, Mme Arena, suivie par le cdH et maintenant par Ecolo, n'avait pas commencé à chambouler le système des inscriptions, nous n'en serions pas là et nous travaillerions à améliorer le décret « missions ». Il est aujourd'hui trop tard.

Le service des inscriptions existe bel et bien, comme semble l'attester son adresse mail. Si je comprends bien, il s'agit d'une équipe associée à la Ciri. Après analyse, il s'avère que ni votre décret ni l'organigramme de la Ciri ne mentionnent un tel service.

L'outil de localisation Google Maps se révèle très imprécis. Si vous voulez localiser votre cabinet grâce à ce logiciel, vous constaterez qu'il est à l'extérieur, sur la place Surllet de Chokier ! L'équipe de Google Maps elle-même ne se risque pas à garantir la fiabilité des données fournies par leur produit ! Nous n'avons donc pas affaire à un système certifié.

Certaines erreurs humaines ont été détectées, comme vous l'avez vous-même reconnu. Le service des inscriptions – inexistant – envoie régulièrement des mails à votre insu signalant une indisponibilité temporaire ou la disparition momentanée de certaines inscriptions. Ce n'est pas normal.

Vous avez réalisé des simulations, mais aucune

n'a été certifiée ni validée. Nous en avons également fait et nous nous sommes aperçu qu'il y avait beaucoup de problèmes.

Il n'est pas à la portée de tout le monde de vérifier la pertinence et le fonctionnement du fameux algorithme. Ajoutons qu'il travaille avec des facteurs attachés à des critères définis de manière purement politique.

La fuite relayée par notre collègue serait le fait de la Ciri. Selon le décret, la première personne qui siège à la commission est le ministre de l'enseignement ou son délégué ! Vous vous accusez donc vous-même !

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il ne s'agit pas forcément de moi !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Qu'à cela ne tienne ! À l'avenir, faites en sorte que le clientélisme ne soit plus permis. Il est inacceptable de confisquer le processus d'inscription au prétexte de le rendre plus transparent et de constater, à la veille des élections, qu'un de vos députés l'utilise à des fins politiques !

Enfin, vous avez relu, madame la ministre, les avis qui ont été rendus sur d'autres décrets et vous avez affirmé qu'il est inévitable que certains parents n'obtiennent pas l'école de leur choix. Cela ira de soi tant que vous ne travaillerez pas sur l'offre. Comme M. Dupont avant vous, vous annoncez qu'il reste des places. Certains parents veulent mettre leur enfant dans l'enseignement général mais il ne reste plus aucune place à une distance raisonnable de leur domicile. D'autres veulent que leur enfant fasse du grec et du latin mais ce n'est pas possible à proximité de chez eux. Pensez-vous que leur répéter « Il reste des places » constitue une réponse à leurs yeux ? Dites-nous au moins que, depuis un an que vous êtes ministre, vous cherchez à améliorer l'offre.

J'ai été choquée lorsque je vous ai entendu expliquer qu'on table sur des circonstances du parcours scolaire des enfants, comme par exemple des échecs au CEB ou des désistements, pour trouver des places. On ne gère pas une offre d'enseignement en pariant sur pareilles circonstances.

À l'issue de ces interpellations, je remets donc une motion qui complète celle qui a été déposée voici deux semaines. J'aimerais que toutes les adresses encodées dans le programme informatique employé pour inscrire les élèves soient croisées avec d'autres logiciels, notamment Géoroutes, qui est utilisé par la Poste et qui a fait ses preuves dans le calcul des distances. J'aimerais également un audit technique indépendant de tous les logi-

ciels utilisés pour inscrire les élèves. Enfin, j'aimerais que toutes les dispositions soient prises pour assurer à l'avenir la confidentialité des données afin qu'elles ne puissent faire l'objet d'aucune pratique politicienne et clientéliste. Cette motion est signée par Jean-Luc Crucke, président de la commission de l'Éducation, Caroline Persoons et Willy Borsus.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – En posant ma question, je n'ai en aucun cas voulu jeter le discrédit sur le travail de la Ciri ou sur celui effectué depuis de nombreux mois déjà pour tenter d'améliorer ce qui a été fait dans le passé. Tant mieux si, dans le cas que j'ai évoqué tout à l'heure, aucun enfant n'a connu de problème puisque l'école comptait suffisamment de place. Mais si cela s'était passé dans une école connaissant une pénurie de places ? Dans le cas qui nous occupe, l'indélicatesse de notre collègue tend à discréditer un système que certains essaient de faire fonctionner le mieux possible.

Nous devons donc veiller à ce que ce problème ne se reproduise plus. Nous devons travailler pour garantir le secret professionnel au sein de la Ciri. Sans cela, il se trouvera toujours l'une ou l'autre personne pour commettre une fuite et jeter ainsi le discrédit sur un décret qu'elle a elle-même adopté.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous invite à cosigner notre motion qui va exactement dans ce sens.

M. le président. – La discussion est close.

15 Dépôt de projets de motions

M. le président. – J'ai été saisi de deux projets de motions. Le premier, déposé par M. Crucke, Mme Persoons et M. Borsus, est libellé comme suit : « Le parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de Françoise Bertieaux à la ministre Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux 'inscriptions en 1^e année secondaire (suite)' et la réponse de la ministre, demande que toutes les adresses encodées dans les logiciels utilisés pour inscrire les élèves soient croisées avec le logiciel 'Géoroutes', utilisé notamment par La Poste et qui permet une localisation beaucoup plus précise que 'Google Maps' ; un audit technique indépendant sur tous les logiciels informatiques utilisés pour inscrire les élèves ; que toutes les dispositions soient prises pour assurer à l'avenir la confidentialité des données afin qu'elles ne puissent faire l'objet de pratiques politiciennes clientélistes. »

Le seconde, déposé par MM. Istasse, Elsen et Cheron, demande de passer à l'ordre du jour.

Le vote aura lieu ultérieurement.

16 Question orale (Article 78 du règlement)

16.1 Question de Mme Christine Servaes à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « la recherche en Communauté française dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne »

Mme Christine Servaes (cdH). – Une carte blanche publiée récemment dans la presse attirait l'attention sur la situation préoccupante de la recherche. En effet, plus de 12 500 chercheurs européens et internationaux viennent de signer une déclaration urgente adressée au Conseil des ministres et au parlement européen. Cette pétition est appuyée par les universités de l'ensemble des pays européens mais également par des chercheurs internationaux de pays industrialisés et en développement. Nous n'avons jamais connu une mobilisation d'une telle ampleur.

Cette carte blanche précise que, sans réaction rapide du monde politique, la recherche universitaire en Europe risque de disparaître face à la concurrence des États-Unis et des pays émergents. Or la recherche est un des moteurs de la croissance et donc de la création d'emplois. Parmi les doléances des chercheurs, on pointe notamment la lourdeur des formalités administratives à remplir pour les appels à projets européens et les demandes de subsides.

La situation dépend évidemment des instances européennes. Cependant, la présidence belge de l'Union se profile à l'horizon et la Communauté française devra prendre position sur ce dossier.

Monsieur le ministre, quelle ligne de conduite la Communauté française défendra-t-elle dans ce dossier à l'occasion de la présidence belge ? Avez-vous déjà envisagé des mesures ? Une réflexion avec les autres niveaux de pouvoir a-t-elle été entamée afin de défendre une position commune au Conseil européen ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La recherche scientifique est en effet un des moteurs de la croissance durable et de l'emploi. Je vous rassure, la présidence belge est une opportunité et nous la saisirons afin de poser

les premiers jalons d'un espace européen de la recherche.

Nous avons activement pris part à la rédaction du programme belge pour la présidence. Les représentants de tous les niveaux de pouvoir se sont rencontrés et nous nous sommes accordés sur plusieurs points. La présidence veillera en particulier à la formulation de lignes directrices, à la définition d'objectifs politiques et à l'élaboration d'indicateurs de mesure de la réalisation de l'espace européen de la recherche.

Trois initiatives en matière de libre circulation de la connaissance dans l'espace européen de la recherche nous tiennent particulièrement à cœur : la définition de conditions cadres pour une « programmation conjointe », apte à répondre aux grands défis de nos sociétés – défis climatiques, énergétiques et démographiques ; le maintien du partenariat européen pour les chercheurs afin d'accroître leur mobilité et améliorer leur statut ; la promotion d'une meilleure intégration des universités et instituts de recherche dans le triangle de la connaissance.

J'en arrive aux démarches administratives. Des mesures vont être prises. Le Conseil entamera, sous la présidence belge, un travail de simplification des procédures administratives et de contrôle financier du septième programme-cadre. Pour cette évaluation à mi-parcours, des consultations ont débuté en Communauté française et à la Région wallonne avec tous les acteurs de la recherche, afin de définir les priorités pour le huitième programme-cadre. Comme dans de nombreux autres pays, les acteurs insistent sur la simplification des procédures, des formulaires et des rapports exigés pour les initiatives financées par le programme-cadre européen.

Des outils d'assistance au montage de projet ont été développés : information et soutien des points de contact nationaux, aide à la coordination des projets par le FNRS et les académies universitaires. Cette assistance a permis un accroissement du nombre de projets introduits et sélectionnés. L'objectif de simplification doit également être atteint ; les règles doivent être harmonisées, le règlement financier doit être revu.

Dans la perspective du huitième programme-cadre, nous veillerons, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir – en particulier avec la Région de Bruxelles-Capitale qui pilote la filière Recherche sous la présidence belge – à accorder une attention particulière à plusieurs points : l'approfondissement des efforts d'information et d'assistance au montage de projet ; l'articulation des instruments du Plan Marshall 2.Vert ; l'articu-

lation avec les points forts de l'excellence en recherche fondamentale à la Fédération Wallonie-Bruxelles, identifiés entre autres dans le plan Phare du FNRS; l'orientation du huitième programme-cadre sur les thèmes prioritaires comme le développement durable, les énergies renouvelables, les technologies nouvelles et l'allongement de la durée et de la qualité de la vie; la prise en compte des différentes dimensions de l'innovation technologique, sociale ou autre, dans la mise en œuvre de l'Union pour l'innovation.

Nous prenons très au sérieux les difficultés rencontrées par les chercheurs. Nous nous attelons à mettre en place une politique cohérente et intégrée de la recherche à tous les niveaux.

Mme Christine Servaes (cdH). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces réponses. Je suis ravie que nous partagions le même avis sur l'importance de la recherche. Je suis heureuse d'apprendre qu'une discussion est en cours entre les différents niveaux de pouvoir afin de convenir d'une position commune. J'attendrai la suite donnée par les instances européennes.

17 Projets de motion déposés par MM. Jean-François Istasse, Marc Elsen et Marcel Cheron et par Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl, Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans, en conclusion de l'interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « les inscriptions en première année secondaire »

17.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple déposé par MM. Istasse, Elsen et Cheron.

– Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu oui.

20 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion pure et simple est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disabato Manu, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Hoyos Emily, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lenzini Mauro, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Piriot Sébastien, Reinkin Yves, Mme Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mme Bertieaux Françoise, M. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Luperto Jean-Charles, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1

18 Questions orales (Article 78 du règlement)

18.1 Question de Mme Caroline Désir à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Le nombre de places d'accueil pour la petite enfance à Bruxelles »

Mme Caroline Désir (PS). – Cette assemblée débat régulièrement de l'explosion démographique que connaît Bruxelles et qui va s'amplifier dans les années à venir. En dix ans, la population bruxelloise est passée de 960 000 à quasiment 1 100 000 habitants. Jamais la Région bruxelloise n'a compté autant d'habitants. Les chiffres du Bureau du plan sont impressionnants. D'ici à 2020, nous pourrions avoir 150 000 Bruxellois supplémentaires. Plus inquiétant encore, les prévisions

du Bureau du plan pour l'année 2010 sont déjà largement dépassées. Cette évolution démographique est concentrée sur la capitale et est due à une natalité élevée, combinée à un solde migratoire positif.

Comme nous ne pouvons pas agir sur l'explosion démographique, nous devons préparer Bruxelles à ce défi. La première étape est l'accueil de la petite enfance. Les besoins y sont criants. Le ministre-président de la Région bruxelloise a estimé que, d'ici à 2014, il faudrait au minimum 2 800 nouvelles places pour arriver à un taux de couverture dans la norme européenne, sans pour autant répondre à tous les besoins.

Monsieur le ministre, en réponse à l'une de mes questions d'actualité, vous indiquiez qu'en tenant compte des structures d'accueil de la Communauté flamande, nous arriverions aujourd'hui à un taux de couverture convenable. Vous ajoutiez que les structures francophones couvrent à peine 23 à 24 pour cent des besoins bruxellois. De plus, si ce boom de la natalité n'est pas anticipé, ces taux seront très rapidement en baisse. Il ne suffit pas de regarder les chiffres absolus mais il faut s'intéresser à ceux des bassins de vie dont les taux de natalité sont les plus élevés et qui sont, par ailleurs, les plus défavorisés sur le plan économique. Le boom de la natalité n'est pas réparti de manière homogène sur le territoire de Bruxelles. Dans certaines communes, la situation est explosive depuis quelques années alors que, dans d'autres (Watermael-Boitsfort ou Woluwe-Saint-Pierre), la population ne croît pas. Nous devrions donc concentrer nos efforts pour augmenter le taux de couverture dans les quartiers dont la population croît. Or c'est là qu'il est aujourd'hui le plus bas. Cette situation n'est pas normale. Les efforts de programmation devraient se focaliser sur les bassins de vie socio-économiquement défavorisés de la Communauté française. D'autres villes comme Charleroi et Liège connaissent également ces besoins mais la Région de Bruxelles-Capitale, vu sa croissance démographique spécifique, devrait être au cœur des préoccupations.

Monsieur le ministre, disposez-vous des mêmes chiffres ou avez-vous d'autres données statistiques? Vous tenez des réunions avec la Région bruxelloise. Les chiffres qu'elle avance sont-ils confirmés? Vu ces prévisions démographiques, avez-vous entamé une réflexion avec l'ONE concernant la programmation de nouvelles places? Comptez-vous porter une attention particulière aux quartiers les plus touchés par l'explosion de la natalité? Comment comptez-vous concrètement mettre en route la programmation de nouvelles places d'accueil? Je comprends votre préférence pour une politique globale et cohérente

pour l'ensemble de la Communauté, mais les besoins spécifiques de Bruxelles sont urgents. Comment comptez-vous y répondre? Quel est votre calendrier d'ici la fin de la législature?

Je signale que le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, dans son rapport final paru au début de ce mois, épingle la Belgique et lui adresse 88 recommandations, dont celle de créer de toute urgence davantage de places d'accueil accessibles à tous les enfants.

J'aurai probablement l'occasion de vous interpellé à nouveau sur les besoins d'écoles qui sont au moins aussi criants à Bruxelles. Il faudra investir massivement dans les structures et infrastructures. Cela devra probablement passer par un refinancement de la Région bruxelloise, pour lequel nous espérons évidemment le soutien moral de notre Communauté.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, lors d'une réunion conjointe des gouvernements, nous avons traité plusieurs points dont le fil rouge était l'évolution des perspectives démographiques. La question des places d'accueil pour la petite enfance est un élément important de l'ensemble du dossier mais elle ne doit pas occulter le reste.

Je ne surprendrai personne en disant que tous les besoins doivent être pris en considération. S'agissant d'une matière relevant de la Communauté française, il est normal qu'en ma qualité de ministre de l'Enfance, je tiennne compte du taux de couverture d'autres subrégions parfois également inférieur à la moyenne communautaire, sans oublier que l'accueil est un droit de tout enfant.

En outre, la croissance du taux de natalité ne doit pas être le seul critère de programmation, d'autres subrégions présentant aussi un retard.

À Bruxelles, le manque de places s'observe parfois dans des quartiers dits défavorisés. Dans ce cas, il me semble important de travailler aussi sur l'accès aux places d'accueil pour toutes les familles.

Je porte effectivement une attention plus particulière aux quartiers pauvres et socio-économiquement défavorisés et ce, au travers des critères de programmation qui ne sont pas remis en cause et qui tiennent compte, par exemple, du revenu moyen ou du niveau d'études. Ces critères devront être affinés afin de voir si l'on peut faire mieux encore. Un travail de révision de la participation financière des parents a été entamé, avec l'ONE, afin de démocratiser encore davan-

tage l'accès aux places d'accueil.

Les statistiques des naissances au 1er janvier 2010 n'étant pas encore publiées, je ne dispose pas de nouvelles données. Pour traiter ce point en réunion conjointe des gouvernements, nous avons pris comme base de travail les données 2008 du Bureau fédéral du plan. L'ONE m'indique que le taux de couverture serait supérieur à 24 pour cent pour la Région de Bruxelles-Capitale. Si l'on retient la méthode de calcul européenne, le taux de couverture est de 33 pour cent. Ces chiffres relatifs au nombre de places au 31 décembre 2009, qui doivent encore être consolidés, montrent une tendance à la hausse.

Celle-ci devrait se confirmer puisque douze millions d'euros ont été dégagés au budget initial pour l'ouverture de nouvelles places. Pour Bruxelles, l'ONE m'indique que plus de cinq cents places devraient encore s'ouvrir cette année ou, au plus tard, au début de l'année prochaine.

À plus long terme, le groupe de travail créé, à la suite de la réunion conjointe des gouvernements, pour analyser de manière globale l'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise poursuit ses travaux.

En fonction des moyens mobilisables par les différentes entités, les modalités d'une programmation pourront être négociées avec l'ONE. Ces modalités dépendront, par exemple, du nombre d'ACS et devront tenir compte, notamment, des discussions actuelles avec Bruxelles. Dans la Déclaration de politique communautaire, on souligne la nécessité de réaliser un état des lieux afin d'objectiver les besoins de chaque sous-région; cela sera évidemment également pris en compte. Il serait prématuré de dresser maintenant cet état des lieux eu égard au nombre de places encore à ouvrir d'ici la fin de l'année et le nombre de places réaffectées, parfois dans d'autres communes, à la suite d'abandons.

Enfin, le calendrier dépend des discussions en cours avec mes collègues bruxellois mais aussi de l'ouverture des nouvelles places qui influenceront de manière positive l'état des lieux. Je ne doute pas que vous suivrez avec attention l'évolution de ces travaux.

Mme Caroline Désir (PS). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse. Certes, il existe d'autres subrégions où les besoins ne sont pas rencontrés, et loin de moi l'idée de faire du sous-régionalisme, mais Bruxelles connaît une explosion démographique spécifique. Il faut certes travailler à réduire les insuffisances présentes dans d'autres régions. La différence, c'est que pour

Bruxelles il faut anticiper même si l'on ne peut totalement maîtriser l'avenir. En revanche, je suis ravie d'apprendre l'ouverture à court terme de cinq cents nouvelles places.

La fin de votre réponse m'inquiète davantage. Il est prématuré, selon vous, de faire maintenant l'état des lieux. Je ne partage pas cet avis. Certes, l'ouverture de ces cinq cents nouvelles places vous donne un peu de temps mais il faudra être vigilant car les besoins vont s'amplifier.

18.2 Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Les nouvelles perspectives pour les accords du non-marchand »

M. Marc Elsen (cdH). – Cela ne vous étonnera pas que nous revenions sur le sujet, après les nombreuses questions que nous avons déjà posées et l'intérêt particulier que mon groupe porte au secteur non marchand.

Nous avons appris avec une très grande satisfaction que le gouvernement de la Communauté française, comme celui de la Région wallonne et de la Cocof, avait décidé de consacrer aux accords du non-marchand une partie non négligeable des marges budgétaires dégagées depuis l'initial 2010. Ce n'était pas gagné d'avance, vu les obligations budgétaires que le gouvernement devait remplir, notamment le remboursement de la dette.

La somme que les gouvernements ont réservée au non-marchand n'est pas négligeable puisqu'elle s'élève à 9,5 millions d'euros, répartis entre la Communauté française (4,5 millions d'euros), la Région wallonne (4,5 millions d'euros) et la Cocof (650 000 euros). Nous ne pouvons que nous en réjouir tant notre groupe considère depuis toujours le secteur non marchand comme prioritaire.

En Communauté française, le budget initial 2010 n'avait pas augmenté par rapport au budget initial 2009 et les perspectives budgétaires semblaient assez sombres, ce qui avait inévitablement des répercussions sur les négociations des nouveaux accords 2010-2014.

Sur la base de la nouvelle donne budgétaire, je voudrais savoir globalement comment va se poursuivre le travail de négociation sur les nouveaux accords 2010-2014, déjà entamé depuis novembre dernier.

Le calendrier des négociations sera-t-il modifié? A-t-on déjà une idée de la date d'entrée en vigueur du nouvel accord? Où en est l'évaluation des anciens accords et le chiffrage des revendi-

cations déposées par les syndicats et par les employeurs ? Je suppose en effet que les nouvelles marges ne permettront pas de financer toutes les revendications et que des arbitrages devront s'opérer afin de s'assurer que les avancées des nouveaux accords soient financées par les marges du non-marchand.

Comment vont s'articuler les négociations entre les différents niveaux de pouvoir, l'État fédéral, la Cocof, la Région wallonne et la Communauté française ? La négociation tripartite, fidèle à la Déclaration de politique communautaire, continuera-t-elle à être la méthode privilégiée par le gouvernement ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je remercie M. Elsen pour sa constance et pour l'intérêt que son groupe en Communauté française porte au secteur non marchand. J'espère qu'il aura constaté que je partageais cet intérêt.

D'abord, une précision en matière de chiffres : pour la Cocof, le montant réservé par la Communauté française est de 500 000 euros. En Région wallonne, il n'est pas encore déterminé. Pour être complet, je soulignerai que le montant dégagé par la Communauté française pour le non-marchand est de cinq millions dont, je le répète, 500 000 euros pour la Cocof.

Outre l'illustration de l'importance accordée au non-marchand, je tiens à signaler deux points essentiels dans la gestion de ce dossier : d'une part, le travail commun entre francophones se poursuit et conduit notamment à cet effort de solidarité vis-à-vis de la Cocof ; d'autre part, la priorité est accordée à l'harmonisation entre cette dernière et la Région wallonne. La solidarité avec la Cocof était nécessaire afin d'éviter qu'un accord en Communauté française ne crée un décrochage par rapport à la Cocof.

Le calendrier des négociations ne sera pas modifié. En effet, si un signal positif et encourageant a été envoyé, il ne remet pas en cause la méthode de travail.

L'important travail de chiffrage est toujours en cours de réalisation. Les administrations ont réalisé un premier travail qui est actuellement analysé et qui sera prochainement soumis, comme prévu, aux partenaires sociaux. Par la suite, des négociations sur les priorités et les arbitrages devront effectivement avoir lieu puisque, comme vous le supposez, l'enveloppe dégagée, bien que non négligeable dans le contexte socio-économique actuel, ne permet pas de satisfaire à l'ensemble des

demandes.

Il est dès lors prématuré d'avancer un calendrier pour la signature d'un nouvel accord. Je puis cependant vous dire que l'objectif est de progresser de manière significative dans les travaux de chiffrage pour le mois de septembre, afin de disposer du dossier le plus complet possible lors de l'établissement du budget de 2011.

Comme je l'ai souligné, un travail important de concertation intrafrancophone est réalisé. Ainsi, le 8 juin s'est tenue une réunion intercabines. D'autres auront lieu selon l'avancement des travaux.

Vous comprendrez sans doute que je sois plus prudent en ce qui concerne le niveau fédéral. Une décision avait été prise en comité de concertation et avait entraîné une réunion au cabinet de Mme la vice-première ministre Onkelinx, ce qui démontrait une volonté de travail commun. Comme le gouvernement fédéral gère les affaires courantes et qu'il s'écoulera sans doute un certain temps avant que la situation ne soit débloquée, je préconise de poursuivre le travail entre francophones.

Enfin, je le répète, la méthode de travail n'est en rien affectée par la décision budgétaire récente. Je vous confirme donc que tant les organisations syndicales que la fédération des employeurs sont bien invitées aux différentes réunions.

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous remercie d'avoir rappelé l'articulation avec la Cocof.

Nous savons qu'il s'agit de définir des plans pluriannuels. Or négocier sur la base des marges dégagées en 2010 est une chose, le faire sur une base pluriannuelle en est une autre. La situation est complexe mais nous devons envisager dès à présent l'avenir au-delà de 2010.

Je note que tout cela n'affecte en rien le calendrier des négociations. Vous avez rappelé que la situation à l'échelon fédéral freinait les progrès. J'insiste sur ce point car toute décision prise par le pouvoir fédéral influence indirectement les futures disponibilités des entités fédérées.

Il me semble également nécessaire de progresser au même rythme que les autres entités fédérées, même si les défis ne sont pas parfaitement identiques en Région wallonne et en Communauté française.

Nous aurons l'occasion d'examiner vos évaluations chiffrées d'ici le mois de septembre.

Enfin, la négociation tripartite ne doit pas consister à négocier séparément avec les employeurs et les organisations syndicales, mais bien à réunir toutes les parties autour de la même table.

La tripartite figurait parmi les engagements de la majorité et nul doute que vous ferez tout pour le respecter.

18.3 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « L'harmonisation européenne de la prise en charge des Mena »

M. Damien Yzerbyt (cdH). – En mai dernier, la Commission européenne a proposé un plan d'action destiné à accroître en Europe la protection des mineurs étrangers non accompagnés. La Commission souhaite ainsi harmoniser la réglementation des États membres sur la prise en charge des Mena, plus particulièrement leur accueil et leur représentation légale.

Ce plan, qui n'est actuellement pas contraignant, sera suivi d'une directive et devrait permettre la définition d'une approche européenne commune. Il repose sur trois axes principaux : la prévention de la migration et des mauvais traitements, l'accueil et les garanties de procédure, la recherche de solutions durables pour le mineur étranger non accompagné.

Dans le cadre de la future présidence belge de l'Union européenne, il nous semble opportun de vous interroger sur la prise en compte rapide par la Communauté française des dispositions figurant dans ledit plan d'action. En effet, l'arrivée de Mena en territoire européen devrait s'intensifier au cours des prochaines années, à en croire les tendances publiées par Eurostat.

Connaissez-vous ce plan d'action ? Envisagez-vous de prendre des initiatives pour rendre l'action de la Communauté française conforme aux exigences européennes ?

Un groupe réunit les différents niveaux de pouvoir en vue de conclure un accord de coopération pour l'accueil et la prise en charge des Mena en Belgique. Est-il envisageable d'inclure directement dans cet accord les dispositions du plan d'action de la Commission européenne ? J'insiste sur la nécessité d'une reprise rapide des discussions pour aboutir dans les plus brefs délais à la conclusion de cet accord et à la clarification des rôles de chacun dans la prise en charge des Mena.

La Communauté française respecte-t-elle déjà dans ce plan d'action ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je ne vous répondrai pas que nous ne posédons par tous les leviers, mais il est vrai que la période est complexe !

J'ai pris connaissance du plan présenté par la Commission en mai dernier. Son objectif est de définir une approche européenne commune afin de permettre aux autorités compétentes de prendre une décision rapide sur l'avenir de chaque mineur étranger non accompagné et de veiller à sa réinsertion dans son pays d'origine.

L'Union européenne se voit ainsi offrir la possibilité de contraindre les États membres à respecter les droits de ces enfants et de ces jeunes. Je soutiens cette initiative et j'espère qu'elle sera suivie au plus vite d'une directive. J'espère que le Parlement européen endossera pleinement son rôle de co-législateur garant des droits fondamentaux pour établir une véritable protection européenne de ces mineurs. Cette protection ne doit pas être centrée sur la prévention de la migration du pays d'origine ou le retour volontaire. Le financement de projets dans les pays d'origine visant à sensibiliser les individus aux réalités des parcours migratoires est nécessaire mais cela ne doit pas justifier l'érection de nouvelles barrières à l'entrée dans l'Union ni le retour automatique des migrants arrivés aux frontières de l'Europe.

La période de six mois proposée pour adopter une décision sur le sort de l'enfant me semble peu réaliste. Il est indispensable de prendre le temps d'analyser la situation individuelle de chaque mineur qui arrive sur notre territoire en vue de lui trouver une solution durable.

Je regrette que la Commission n'ait pas exclu catégoriquement l'enfermement des Mena dans des Centres fermés pour étrangers.

J'en viens aux éléments du plan qui touchent en partie à mes compétences, comme l'importance d'une harmonisation des mesures d'accueil des Mena en fonction de leurs besoins spécifiques. Je défends depuis le début de la législature la nécessité d'un accord de coopération entre les pouvoirs compétents.

Depuis la chute du gouvernement fédéral, les réunions intercabinets ont été suspendues. Dès la constitution du nouveau gouvernement, je souhaite que nous relançons les négociations en y incluant les dispositions pertinentes du plan. Malgré ce coup de frein, je continue à travailler sur le sujet. Des contacts sont en cours avec la Communauté flamande en vue d'élaborer en commun un schéma d'accueil.

D'autre part, dans le cadre strict de mes compétences, deux projets pilotes sont actuellement à l'examen. Le premier porte sur l'installation autonome de mineurs étrangers non accompagnés en logements supervisés avec la collaboration du

CPAS de Forest et de l'asbl « Mentor Escalé ». Le second concerne la prise en charge de Mena par des familles d'accueil.

Conformément à la position défendue par la Communauté française, ces projets, pour être subsideés doivent respecter le décret relatif à l'aide à la jeunesse. Il en résulte que toute prise en charge d'un mineur étranger non accompagné dépend d'une décision d'un conseiller.

Le dossier progresse malgré les élections, mais certains dossiers ne pourront être menés à bien que lorsqu'il y aura un nouveau gouvernement fédéral.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je remercie la ministre d'avoir rappelé la spécificité des projets de la Communauté française.

Je la rejoins également dans le rôle que devra jouer la Commission européenne ou l'Union européenne en tant que co-législateur.

Lors de la présidence belge à l'Union européenne, j'espère que nous pourrions défendre notre position contre l'enfermement de ces mineurs. Nous soutiendrons la ministre.

18.4 Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « La réflexion sur un statut juridique clair et cohérent pour les mineurs enfermés en Communauté française »

M. Marc Elsen (cdH). – En préparation de l'audition du Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui s'est déroulée début juin, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse avait organisé en février dernier des auditions de représentants de différentes ONG et des médiateurs du secteur. Ces auditions avaient pour but de relever les remarques susceptibles d'être adressées à la Communauté française par l'ONU en matière de droits de l'enfant. J'ai pu prendre connaissance comme bien d'autres d'un ensemble de recommandations faites lors de ces auditions.

Plusieurs d'entre elles ont trait aux conditions d'enfermement des mineurs délinquants. Ces auditions ont mis en avant la nécessité de créer un « statut juridique légal, clair, cohérent en faveur des mineurs détenus ». Concrètement, ce statut renverrait à un ensemble de règles dont doit pouvoir se prévaloir le mineur enfermé. Ces dernières ont trait à la participation du jeune, au respect de sa vie privée, à la possibilité de recours contre les sanctions, au respect de la famille, au droit à l'information, à l'aide et à l'assistance ainsi qu'au droit de porter plainte. Ceci va dans le sens de ce que rappelait déjà le délégué général aux droits

de l'enfant pour qui « les jeunes enfermés dans des IPPJ, dans les prisons pour mineurs ou dans les services For-K en psychiatrie bénéficient d'un statut juridique très fragile. Selon le type d'institution, la réglementation peut être très différente, voire même inexistante. Ceci conduit à une inégalité de traitement des mineurs et à un manque de sécurité juridique. »

Je connais les réglementations en vigueur, que ce soit la Convention internationale des droits de l'enfant, les réglementations communautaires, les projets pédagogiques ou les règlements des IPPJ et du centre fédéral fermé. Il semblerait néanmoins que ces règles ne soient pas toujours appliquées ou que leur application diffère d'une institution à l'autre.

Qu'en est-il de l'application de ces règles dans les IPPJ, le centre fédéral fermé de Saint Hubert et les services For-K en psychiatrie ? Une instance est-elle chargée du contrôle de cette application ? Sur la base de ce contrôle, une collaboration avec les autres pouvoirs concernés – notamment sur la base des réflexions actuellement en cours en Communauté flamande – est-elle envisageable afin d'harmoniser les règles applicables aux mineurs enfermés ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Le Service de coordination des institutions publiques de protection de la jeunesse contrôle l'application des règles relatives aux droits des jeunes dans les IPPJ et dans le Centre fermé de Saint-Hubert. Ce service dépend directement de la direction générale de l'aide à la jeunesse. Il est chargé de la supervision et de la coordination pédagogique et organisationnelle de ces institutions dans l'accomplissement de leurs missions. Ces missions sont définies dans la loi de 1965, ainsi que dans le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et dans les arrêtés régissant les IPPJ. Cette instance doit notamment évaluer les projets pédagogiques, préparer les comités pédagogiques mais également veiller au respect de la réglementation propre aux IPPJ et aux textes que vous mentionnez. Une réflexion est actuellement en cours sur l'opportunité de modifier l'arrêté de 1999 fixant le règlement général des IPPJ. Certaines dispositions mériteraient en effet d'être clarifiées, comme le respect de la confidentialité de la correspondance ou l'organisation des fouilles.

Les comités pédagogiques, réunis au moins une fois par an au sein de chaque institution publique, examinent notamment la manière dont les institutions recueillent la parole des jeunes. Ce travail débouchera sur un réaménagement des outils qui permettent aux jeunes placés d'exercer leur

droit de parole.

Dans le protocole d'accord signé le 30 avril dernier, on prévoit une évaluation du fonctionnement du centre fermé de Saint-Hubert après douze mois d'activité et ensuite tous les dix-huit mois. L'évaluation portera entre autres sur le respect du règlement d'ordre intérieur, sur la politique des sanctions et les mesures d'isolement, et sur le respect des droits fondamentaux des jeunes.

Dans ses avis, la commission de déontologie rend compte du respect des droits des jeunes, y compris des jeunes privés de liberté, et de la conformité ou non des pratiques du secteur de l'aide à la jeunesse au code de déontologie. Elle a rendu récemment un avis intéressant sur le règlement d'ordre intérieur d'Everberg et rappelé une série de principes relatifs au secret des correspondances, à la fouille, aux sanctions disciplinaires, aux visites, aux communications téléphoniques; ces principes ont été pris en considération dans la rédaction provisoire du règlement d'ordre intérieur de Saint-Hubert. Ce règlement garantit plus de droits aux jeunes que celui en vigueur à Everberg. Parmi ceux-ci, pointons le droit d'écrire librement et sans contrôle à une série de personnes ou d'instances comme le bâtonnier de l'Ordre des avocats de l'arrondissement dans lequel le centre est situé, le service de médiation instauré auprès de la commission fédérale « Droits du patient », etc. Ce règlement d'ordre intérieur connaîtra d'ici novembre prochain d'autres évolutions.

Ces avis sont précieux pour mon cabinet et mon administration. Ils nous guident dans notre travail et nous permettent d'améliorer le dispositif en vigueur tant dans les IPPJ qu'à Saint-Hubert.

À propos des organes de contrôle ou de surveillance, je me dois de citer aussi le délégué général aux droits de l'enfant, qui a pour mission de veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des enfants. Dans l'exercice de sa mission, il informe des droits et intérêts des enfants, les personnes privées, physiques ou morales et les personnes de droit public. Il vérifie aussi l'application correcte des lois, décrets, ordonnances et réglementations. À ce titre, il peut recevoir de toute personne physique ou morale intéressée, des informations, des plaintes ou des demandes de médiation sur les atteintes portées aux droits et intérêts des jeunes.

Enfin, il faut citer les visites des différents organes de contrôle de l'application des conventions internationales liées aux droits de l'enfant, à savoir le comité de l'ONU pour les droits de l'enfant, son comité anti-torture et le comité de protection contre la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe. Ces

comités se rendent régulièrement dans les IPPJ, au centre fédéral fermé et dans les institutions psychiatriques pour mineurs et se penchent sur le respect de leurs droits. Leurs rapports et leurs recommandations nous aident à améliorer les dispositifs existants et à nous conformer à nos engagements internationaux.

J'en viens à la question des lits For-K. Actuellement, ces lits ne sont ouverts qu'aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Les droits des mineurs hospitalisés trouvent leur source dans différents instruments : la Convention internationale des droits de l'enfant, la loi sur les droits du patient du 22 août 2002 et les différentes règles déontologiques. Une série d'initiatives ont été prises en vue de les harmoniser. L'installation d'un groupe de travail spécifique en 2009 a permis d'élaborer un projet de « Charte des droits spécifiques à l'attention des mineurs hospitalisés faisant l'objet de soins obligés par une autorité judiciaire ». Le groupe de travail associe les professionnels, le délégué général aux droits de l'enfant et un service sur les « droits des jeunes ». Le projet a été remis officiellement le 19 avril 2010 au SPF Santé publique pour que son contenu soit débattu. Les auteurs souhaitent que le document soit annexé au projet d'accord de collaboration définissant les articulations souhaitables entre les instances judiciaires, le secteur de l'Aide à la jeunesse et le secteur de la Santé.

Par ailleurs, le 26 avril 2010, la conférence interministérielle de la Santé a décidé à mon initiative de réactiver le groupe de travail spécifique à l'aide à la jeunesse – mineurs souffrant de troubles psychiatriques, qu'ils soient délinquants ou non. Ce projet d'accord et de charte devrait y être abordé.

À mon sens, les questions relatives à la promotion des droits de l'enfant souffrant de troubles psychiatriques doivent être appréhendées de façon globale. En effet, d'autres mineurs que les mineurs poursuivis pour des faits qualifiés infraction peuvent faire l'objet d'une mise en observation et donc d'un enfermement ou d'une mesure de limitation de liberté en vue de recevoir des soins urgents. Les mineurs d'âge, qu'ils soient hospitalisés à la demande de leurs parents, du SAJ ou d'une autre instance, sont concernés par ces questions.

Pour répondre à votre question portant sur le contrôle, outre les instances citées précédemment, il faut encore citer les contrôles du médecin inspecteur des hôpitaux et diverses instances judiciaires. Toutes les mesures de limitation de liberté – isolements avec ou sans contention – font l'objet d'inscriptions dans des registres spécifiques afin d'être

contrôlées par les instances judiciaires, par le Service public fédéral Santé et par des comités internationaux.

J'en viens à l'harmonisation des règles applicables aux mineurs enfermés. Les dispositions internationales de protection des droits des mineurs privés de liberté sont pour la plupart intégrées dans les textes légaux nationaux et communautaires. Cependant, les réglementations liées aux projets des institutions ne sont pas identiques, compte tenu des contextes spécifiques. Plutôt que d'imaginer un statut particulier pour le « délinquant enfermé », il faut pouvoir vérifier si l'esprit, les principes et les valeurs contenus dans les législations internationales et nationales se retrouvent dans les réglementations, les projets pédagogiques et thérapeutiques traitant des mineurs privés de liberté. En ce sens, on ne peut considérer d'office qu'il existe des inégalités de traitement sans rapporter l'examen des contenus de ces projets et cadres réglementaires à la sélection des valeurs et principes reconnus par le droit international et qui doivent guider l'action de tous.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie la ministre de sa réponse très complète. Je retiens surtout que les travaux sont en cours. Nous ne sommes certainement pas nulle part mais les choses doivent encore progresser. Il faudrait une plus grande clarté dans les messages à destination des jeunes. J'ai noté avec intérêt la démarche évoquée par la ministre, à savoir la prise en considération des mineurs, délinquants ou non, souffrant de troubles psychiatriques. Le sujet mérite une approche globale. J'attire également l'attention sur les travaux de la Conférence interministérielle. Nous ne manquerons pas d'y revenir.

18.5 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'accès aux copies d'examen »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – La fin de l'année scolaire approche à grands pas, et avec elle la fin des examens, les corrections, les résultats et les éventuelles contestations. L'accès aux copies d'examen a déjà fait couler beaucoup d'encre. Le décret « missions » prévoit que l'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter, dans la mesure du possible en présence du professeur responsable, toute épreuve qui constitue le fondement ou partie du fondement de la décision du conseil de classe.

La Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) a estimé à plusieurs reprises que « les établissements scolaires relevant de l'enseignement libre constituent bien des autorités administratives relevant de la Communauté française, au même titre que les établissements scolaires relevant de l'enseignement de la Communauté française; qu'une épreuve corrigée d'examen écrit est un acte administratif à caractère personnel au sens du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration; que le décret « missions » ne prévoit pas un droit à l'obtention d'une copie de l'épreuve mais ne l'interdit pas non plus. Par ailleurs, le droit d'obtenir copie dudit document administratif est essentiel pour pouvoir le contester et pour permettre l'exercice efficace des droits de la défense. » En conclusion, la Cada considère que « seuls les motifs de refus énumérés à l'article 6 du décret précité peuvent faire obstacle au droit d'obtenir consultation et copie de ces documents ».

Le 25 juin 2009, la circulaire 2 779 relative aux recours contre les décisions des conseils de classe dans l'enseignement secondaire de plein exercice a été adoptée et diffusée. Elle indique que, d'après l'avis de la Cada, l'élève et les parents sont en droit d'obtenir copie des épreuves à leurs frais. Toutefois, dans son rapport 2009, la médiatrice de la Communauté française indique qu'une source de malentendus subsiste. En effet, il est arrivé qu'un établissement refuse d'accéder à une demande de copie d'épreuve au motif que cette demande ne s'inscrivait pas dans le cadre d'un recours.

Sur cette base, le service de la médiatrice de la Communauté française a émis la recommandation 2009/5 qui précise, « afin de lever les éventuels obstacles à la délivrance d'une copie d'épreuve, le service du médiateur recommande d'organiser le traitement de ces demandes, qui ne peuvent être satisfaites dans n'importe quelles conditions mais requièrent une attention particulière, tant des demandeurs que de l'équipe éducative. Accessoirement, le coût de ces copies à charge du demandeur (montant par page) devrait être fixé uniformément pour prévenir toute difficulté à cet égard. »

Il me revient que d'autres motifs seraient soulevés pour éluder l'obligation de fournir copie de l'épreuve, tels que la réussite de l'élève, une demande introduite trop tard ou l'envoi par la poste. Dès lors que, comme l'indique la circulaire 2 779, la communication des résultats et des copies d'épreuves tout comme les rencontres avec les parents s'inscrivent dans la prévention des demandes de conciliation et autres recours ultérieurs et qu'avant tout, comme l'a précisé la commission

d'accès aux documents administratifs, les épreuves sont des actes administratifs à caractère personnel, soumis au décret relatif à la publicité de l'administration, de tels motifs invoqués par les établissements pour refuser l'accès ou la copie d'une épreuve ne sont pas admissibles. Seuls les motifs prévus à l'article 6 du décret relatif à l'accès aux documents administratifs. Comme le propose la médiatrice, il faut envisager l'organisation de l'accès et de la transmission des copies d'épreuves.

Quelles mesures ont-elles été adoptées en cette fin d'année scolaire pour le bon déroulement des procédures de recours? Plus précisément, quel suivi avez-vous accordé à la recommandation du service de la médiatrice de la Communauté française pour clarifier la question de l'accès et de l'obtention des copies d'épreuves? Comment le traitement de ces demandes est-il organisé pour la session de juin 2010 qui s'achève?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai également pris connaissance du rapport 2009 du service du médiateur de la Communauté française et de son constat sur l'accès aux documents administratifs, et plus particulièrement sur les possibilités d'obtention de la copie d'un examen ou d'une évaluation. La possibilité de consulter un document administratif quel qu'il soit contribue à une plus grande transparence de l'administration et facilite les relations entre celle-ci et les citoyens.

L'article 32 de la Constitution énonce d'ailleurs que « chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 ». En Communauté française, le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration fixe les obligations de publicité active et passive des autorités administratives. Ce décret a également institué une commission d'accès aux documents administratifs en Communauté française.

Dans le secteur de l'enseignement, le droit de consulter les documents administratifs a déjà été pris en compte, principalement pour les procédures de recours contre la décision d'un conseil de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou spécialisé. Ce recours permet à un élève majeur ou à ses parents de contester une attestation d'échec ou de réussite avec restriction, prise par le conseil de classe. Le décret « missions » organise ses modalités devant un conseil de recours, qui confirme ou remplace la décision du conseil de classe. En son article 96, le décret

« missions » prévoit que l'élève majeur ou les parents peuvent consulter les épreuves ayant fondé la décision du conseil de classe. Dans la mesure du possible, cette consultation se fait en présence du professeur responsable de l'évaluation.

La circulaire 2 779 du 25 juin 2009 explicite la procédure de recours contre les décisions des conseils de classe. Elle indique clairement que conformément à l'avis de la CADA, l'élève et ses parents sont en droit d'obtenir une copie des épreuves, à leurs frais. Il convient évidemment de leur communiquer toute information utile à la compréhension des résultats obtenus et de la décision consécutive.

Comme vous l'avez souligné dans votre question, la communication des résultats, les rencontres avec les parents et la possibilité de consulter les épreuves des examens contribuent à expliquer la décision du conseil de classe et à prévenir certains recours.

Il convient donc d'accentuer les efforts déjà fournis. Le rapport 2009 du service du médiateur de la Communauté française note d'ailleurs que la circulaire 2 779 constitue certainement un progrès.

Cependant, le même rapport nous apprend que les éclaircissements apportés par la circulaire du 25 juin 2009 semblent encore insuffisants. Il n'est en effet pas normal qu'un établissement refuse d'accéder à la demande d'une copie d'examen si ladite demande ne s'inscrit pas dans le cadre d'un recours.

En effet, la délivrance de copies peut aider les parents à accepter la décision du conseil de classe, à choisir la meilleure orientation possible pour leur enfant, voire une autre option, à aider un élève à cerner ses difficultés ou lui recommander une remédiation.

Dans cette optique, je rejoins la recommandation du service du médiateur de la Communauté française et considère qu'il faut clarifier la situation et organiser le traitement des demandes de copies d'épreuves.

Aussi, ai-je demandé à mon administration de rédiger une circulaire plus détaillée destinée à informer les différents intervenants sur l'organisation de la délivrance de copies des épreuves d'examens. Il conviendra également d'informer au mieux les élèves et les parents sur ces possibilités, par l'intermédiaire du site Internet « www.enseignement.be » ou des associations de parents.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – J'insisterai

simplement sur l'urgence de la situation, puisque les examens se terminent bientôt et que les recours doivent être introduits dans les jours qui suivent. Les écoles doivent être informées dans les plus brefs délais sur leur obligation de donner accès aux copies d'examen en dehors des procédures de recours.

Les écoles sont confrontées à une série de formalités très strictes dans cette matière ou d'autres, comme l'exclusion, et je voulais m'assurer qu'on leur donnait bien les outils nécessaires pour mener à bien ces procédures justifiées par le respect des droits des parents et des élèves.

18.6 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'utilisation des moyens affectés aux 'bassins scolaires' pour 2010 »

M. Marcel Neven (MR). – Le décret relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficace de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial a été voté le 30 avril 2009. L'article 6, §3 de ce décret prévoit que « la liste des options sélectionnées par l'instance est soumise à l'accord du gouvernement et communiquée aux présidents des conseils de zone et des comités de concertation concernés des différents réseaux d'enseignement et au conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, au plus tard le 15 janvier précédant l'année scolaire concernée ».

Dans un courrier adressé il y a peu aux instances sous-régionales de pilotage de l'enseignement qualifiant, vous écriviez que « le décret empêche donc tout projet d'incitants pour l'année scolaire 2010-2011. À bien y réfléchir, il me semble que cette conséquence est heureuse ». Vous poursuivez votre courrier en détaillant le travail préalable à accomplir pour rendre les projets conforme au prescrit décretaal.

Cette justification m'étonne un peu. Si un décret permet ou empêche quelque chose, c'est parce que son ou ses auteurs en ont décidé ainsi. Nous avons appris qu'il arrive au Conseil d'État de réviser des décrets. Je ne savais pas que les décrets pouvaient s'écrire eux-mêmes... !

L'honnêteté recommande de rappeler que s'il est impossible de démarrer en 2010, c'est parce que la majorité a soumis ce décret au parlement en mars-avril 2009, soit deux mois avant les vacances scolaires. La préparation nécessaire est donc im-

possible. Si vous estimez cette conséquence « heureuse », pourquoi n'avoir pas d'emblée prévu l'entrée en vigueur de la mesure en 2011-2012 ? Cela aurait laissé le temps aux écoles et aux équipes concernées de comprendre le décret et d'entamer les démarches.

Le paragraphe suivant de votre courrier est encore plus surprenant puisqu'il précise que vous décidez d'accorder des budgets importants au développement de projets « hors décret » pour l'année 2010-2011. Vous insistez en rappelant qu'« il s'agit bien de projets qui ne répondent pas aux actions prévues dans le décret ».

D'où viennent ces budgets ? S'agit-il des budgets initialement prévus pour l'application de ce décret ? Dans ce cas, pourquoi ne pas les réserver pour l'an prochain ou les affecter aux mesures d'économies nécessaires cette année ?

Votre courrier daté du 26 mai accorde aux écoles un délai de réponse jusqu'au 19 juin, soit en période d'inscription, de préparation de la fin de l'année et de la prochaine rentrée. Un tel délai ne me paraît pas suffisant pour développer des projets de qualité, a fortiori, comme vous le précisez dans votre courrier, quand les écoles doivent respecter les règles régissant les marchés publics. Ces règles imposent également des délais précis.

Compte tenu de ces éléments, je crains que les écoles ne puissent entrer de projets. Je ne doute pas de la capacité des écoles et des équipes. Je souligne simplement le peu de temps dont elles disposent pour répondre à votre appel.

Ne vaudrait-il pas mieux reporter les budgets à l'année suivante et ajouter le cas échéant les montants prévus à ceux qui se dégageront, plutôt que de risquer des dépenses, sinon futiles, à tout le moins non indispensables ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les bassins scolaires ont été mis en place à des moments différents. Certains ont été créés fin janvier 2010. Il est donc impossible de travailler dans le cadre du décret.

Vous estimez que j'aurais été mieux inspirée de réserver le budget que je veux affecter aux projets hors décret de 2010-2011 à ceux qui s'inscrivent dans le cadre du décret et qui sont prévus pour l'année suivante. Nous devons respecter la règle de l'annualité budgétaire ; j'ai réservé des budgets et ils seront bien utiles. Par ailleurs, pourquoi reporter à l'année prochaine ? Je vous rappelle les propos tenus à la commission de l'Éducation par les présidents et les vice-présidents de l'instance de Charleroi. Ils soulignaient avec beaucoup de conviction l'im-

portance de commencer par des projets rassembleurs, comme ceux qu'ils ont lancés eux-mêmes à Charleroi, avant de s'atteler à des projets touchant directement à l'identité même des établissements, par exemple à leur offre de formation. Selon ces présidents et vice-présidents, il s'agit d'une clé du succès.

C'est dans cet esprit que j'ai répondu le 30 mars à M. Reinkin ce qui suit : « Pour l'année scolaire 2010-2011, j'étudie les possibilités de n'accepter aucun projet incitant puisque nous avons dépassé l'échéance du 15 janvier. À la place, je réfléchis à la possibilité de réserver une bonne partie du budget prévu pour soutenir des projets hors décret qui contribueront à créer les habitudes de travail et la confiance mutuelle dont nous parlons. »

Le courrier que vous évoquez constitue en fait la concrétisation de cette démarche qui me semble être la meilleure pour que les instances sous-régionales apprennent à fonctionner le mieux possible. Cela a d'ailleurs été confirmé lors des auditions en commission. Je rejette donc les termes que vous avez employés et qui me semblent quelque peu désobligeants pour les acteurs qui se mobilisent et qui veulent faire avancer les choses. Je suis certaine que leurs projets seront intéressants et de qualité.

Vous évoquez des délais trop courts. Ce ne sont cependant pas les établissements qui doivent me répondre mais les instances sous-régionales elles-mêmes. L'objectif est de faire travailler tout le monde en inter-réseaux. C'est le message des responsables du bassin de Charleroi tiré de leur expérience. Ce sont donc les instances sous-régionales qui doivent entrer des projets. Si vous disposez du courrier en question, vous aurez remarqué que deux échéances sont prévues : le 19 juin pour les projets qui sont prêts et pour lesquels ces instances ont travaillé – quatre bassins sur dix ont déjà entré un projet ; celui de Charleroi est de ce nombre – et le 30 septembre pour les autres. Ces délais permettent de présenter des projets intéressants. Ceux-ci n'impliquent pas nécessairement le recours aux marchés publics. C'est par exemple le cas des projets de l'instance du bassin de Charleroi. Ils prévoient uniquement des échanges et l'envoi d'élèves de l'enseignement général vers l'enseignement technique afin de jeter des ponts.

Si d'aventure nous devions faire un appel d'offres, les règles seraient évidemment respectées. Il faut d'abord que l'instance entre son projet et que l'accord officiel soit donné. Elle pourra ensuite travailler sur le projet, le moduler et éventuellement lancer un appel d'offres.

Nous assistons à la naissance d'une nouvelle

culture de travail en inter-réseaux et de collaboration entre le monde de l'enseignement et le monde socioéconomique. Nous ne devons donc négliger aucun élément qui en favoriserait l'essor. Il faut en effet réunir les acteurs et les soutenir dans leurs projets. C'est ce que nous avons fait en rencontrant les représentants du bassin scolaire de Charleroi.

Nous devons faire confiance aux professionnels de l'enseignement et aux partenaires sociaux soucieux de faire progresser l'enseignement qualifiant. L'objectif est de les y encourager.

M. Marcel Neven (MR). – J'entends votre volonté d'aller de l'avant et il est vrai que les témoignages des représentants du bassin scolaire de Charleroi étaient concluants.

Il existe cependant un écart entre le décret tel qu'il a été adopté, avant que vous ne soyez chargée de ce département, et la manière dont sont actuellement traités les projets hors décret pour une durée d'un an. Votre circulaire n'est au fond qu'une rustine appliquée au décret qui ne prévoit pas de dates adaptées à la situation de terrain. Il aurait fallu prendre des dispositions en accord avec le décret ou proposer un autre décret modifiant ces dates. Cela n'a pas été fait et vous donnez dès lors l'impression d'improviser.

Je vous crois quand vous dites que quatre bassins sur dix ont répondu. Cependant, je n'invente pas les faits. Un certain nombre de représentants de bassins scolaires ne sont pas satisfaits de cette procédure et de la précipitation dans laquelle ils ont dû travailler.

Je salue votre souhait d'avancer mais j'ai l'impression que cela n'a pas été fait de manière cohérente.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h 10.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

19 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mme Persoons et M. Bolland ;

à M. le ministre Antoine, par M. Dodrimont ;

à M. m Marcourt, par M. Borsus ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par M. Yzerbyt ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Kapompolé, Persoons, Servaes et Trotta, par M. Langendries ;

à Mme la ministre Simonet, par MM. Elsen et Senesael.

20 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 10 juin 2010 par lequel la Cour décide que le recours en annulation dirigé contre l'article 3, § 4, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherches scientifiques sera rayé du rôle si aucun recours en annulation de l'article 26, 3° de la loi du 23 décembre 2009 portant des dispositions diverses en matière de santé publique n'est introduit dans le délai légal ou si pareil recours étant introduit il était rejeté par la Cour ;

L'arrêt du 10 juin 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, 6° de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation de l'article 191 de la loi programme du 23 décembre 2009 introduit notamment par l'Ordre des Barreaux flamands, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par la Cour du travail de Liège (en cause du Fonds des maladies professionnelles contre M. E. Maraite) sur le point de savoir si l'article 2277 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruges (en cause de M. C. Laevens contre la SA Assurances Mercator) sur le point de savoir si l'article 19bis – 11, §2 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Juge de Paix du Canton de Maasmechelen (en cause de la commune de Maasmechelen contre M. V. Boyen) sur le point de savoir si l'article 114 de la loi du 22

mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Juge de Paix du Canton de Veurne-Nieuwpoort (en cause de M. G. Ryckebour contre Mme M. Royers) sur le point de savoir si l'article 215, §2 du Code civil viole les articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Juge des saisies de Gand (en cause de M. D. De Graeve contre Mme C. Morel) sur le point de savoir si l'article 1404 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Gand (en cause de M. A. Baeck contre le ministère public) sur le point de savoir si les articles 1.1, 2, 10° et 6.1.1, alinéa 4 du Code flamand de l'aménagement du territoire violent l'article 23 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. D. Dobbelaere contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 15 de la loi du 1er mars 1958 relative aux statuts des officiers de carrière des forces terrestres, aériennes et navale viole les articles 10, 11, 12, 23 et 182 de la Constitution.